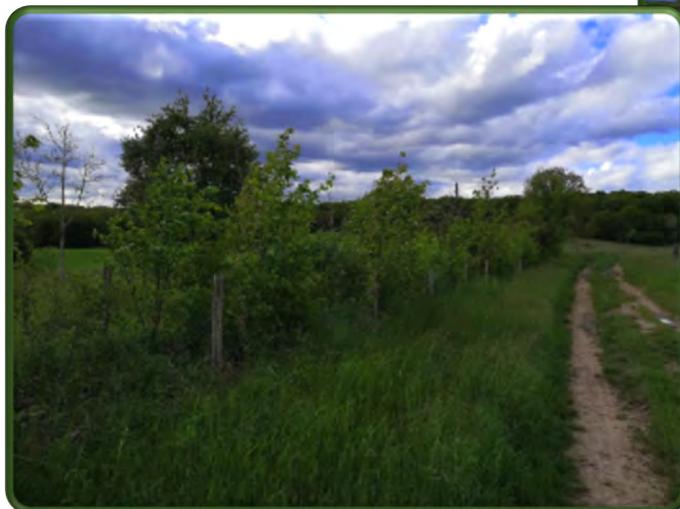




# Communauté de Communes Sauer - Pechelbronn

## Animation du programme « Préserver et restaurer la Trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn »

### Diagnostic de la Trame verte du territoire Sauer- Pechelbronn



## SOMMAIRE

1.	DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	3
a)	La démarche « Trame verte et bleue ».....	3
b)	Définitions.....	3
c)	Objectifs de la TVB.....	5
2.	ÉTAT DES LIEUX DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE SAUER - PECHELBRONN.....	6
a)	Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)...	6
b)	Le SCoT de l'Alsace du Nord.....	12
c)	La Trame verte et bleue du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord .....	14
d)	La Trame verte et Bleue dans les PLU.....	21
e)	Les autres projets Trame verte sur le territoire .....	21
3.	LA TRAME VERTE DU TERRITOIRE DE LA CC SAUER - PEHELBRONN.....	24
a)	Démarche.....	24
b)	Sous-trame des milieux forestiers.....	25
c)	Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.....	29
d)	Sous-trame thermophile : étude des zones potentielles.....	34
4.	ENQUETE TRAME VERTE ET HAIES.....	34
a)	Synthèse de l'enquête .....	35
5.	SYNTHESE DES REUNIONS DE TRAVAIL.....	41
a)	Atelier de travail n°1.....	41
b)	Atelier de travail n°2.....	41
c)	Atelier de travail n°3.....	43
6.	CONCLUSION .....	44
7.	ANNEXES.....	45

## 1. Définition de la Trame verte et bleue

### a) *La démarche « Trame verte et bleue »*

**La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échanges utilisable par la faune et la flore.** Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

**La trame verte et bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité,** non uniquement focalisée sur des espèces patrimoniales et ou protégées, s'articulant avec l'ensemble des autres outils encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. Cette démarche doit ainsi permettre, en complément des outils de connaissances et de protection des espèces, de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT, PLUi et PLU) mais **aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'un territoire.** Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, autoépuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

Les lois Grenelle I et II, d'août 2009 et de juillet 2010 (L 2009-967 du 3 août 2009 et L 2010-788 du 12 juillet 2010), ainsi que le décret d'application du 27 décembre 2012, fixent l'objectif de constituer une Trame verte et bleue (TVB) en France et définissent les moyens d'atteindre cet objectif, notamment à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), aujourd'hui repris dans les Schéma Régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

### b) *Définitions*

*Les définitions de la Trame verte et bleue présentées ci-dessous sont issues du centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.*

« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. »

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

## Définition d'un réservoir de biodiversité

« Espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité » (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

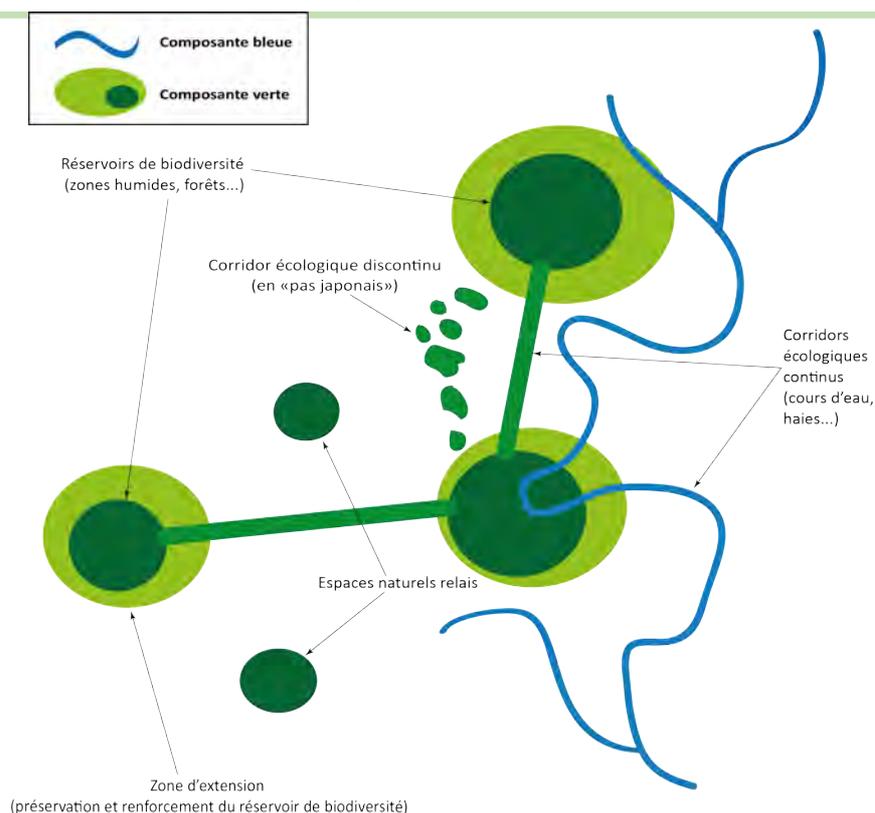
## Définition d'un corridor écologique

« Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ».

## Le cas des cours d'eau et des zones humides

« **Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux** classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

« **Les zones humides** dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques. » (article L. 371-1 et R. 371-19 IV du code de l'environnement)



*Schéma de définition de la Trame Verte et Bleue (Source : CEN Savoie)*

### c) Objectifs de la TVB

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Outre le Code de l'environnement, le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 sur les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques précise la démarche et les concepts.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

## 2. État des lieux des éléments de la Trame verte et bleue sur le territoire Sauer - Pechelbronn

### a) *Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*

La loi NOTRe confie à la Région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le SRADDET et précise notamment les mesures de coordination permettant cette intégration. Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 apporte des précisions notamment sur le contenu du SRADDET qui doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET comporteront les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'actions stratégiques, atlas cartographique).

La dynamique engagée dans les territoires pour limiter la fragmentation et répondre aux enjeux identifiés dans les SRCE va donc se poursuivre dans un cadre nouveau.

Le SRADDET énonce l'objectif suivant :

*« Face à son rôle et la dynamique de dégradation, la Région et ses territoires réaffirment l'importance non seulement de préserver mais aussi de reconquérir la Trame Verte et Bleue qui identifie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité (cf. les atlas des SRCE en annexe du SRADDET). Il s'agit aussi de restaurer la fonctionnalité des milieux dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou au niveau local et réduire l'impact des fragmentations ».*

A l'échelle régionale, le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020 reprend les objectifs de préservation des continuités écologiques identifiées par les trois anciens SRCE (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne) et de protection de la biodiversité remarquable et ordinaire (espèces animales et végétales).

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE** est l'outil de mise en œuvre de la démarche « Trame Verte et Bleue » au **niveau des anciennes Régions** qui prend en compte les orientations nationales (Art. L.317-3 du code de l'environnement et décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Cet outil permet de :

- Définir, au niveau régional, **les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique**, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant d'**anticiper et de concilier les besoins d'aménagement** avec le maintien des continuités écologiques.

L'échelle de travail au 1/100 000<sup>ème</sup> retenue par le législateur, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Le SRCE n'a pas pour vocation de figer le territoire mais bien de permettre de concilier fonctionnalités écologiques avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette conciliation, passant par une étape de réflexion et d'innovation, doit permettre aux activités humaines de continuer à s'exercer sans pour autant compromettre le réseau écologique et les fonctionnalités qu'il assure. Cette démarche doit ainsi passer par une conception des projets intégrant dès l'amont les besoins de continuité écologique cartographiés dans le SRCE en proposant des solutions pragmatiques et adaptées.

En Alsace, le SRCE a été adopté en décembre 2014.

Comme les orientations nationales le prévoient, l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors est effectuée par grands types de milieux naturels (les sous-trames), en tenant compte par ailleurs des besoins des espèces reconnues comme étant les plus sensibles à la fragmentation.

Les continuités écologiques identifiées sont hiérarchisées selon leur importance dans le contexte national, transfrontalier et régional, afin de répondre aux critères de cohérence nationale.

### Méthode d'identification des réservoirs de biodiversité

Sur la base des sous-trames, la méthode s'appuie sur une compilation des éléments suivants :

- les zonages réglementaires, d'inventaire, de labellisation ou bénéficiant d'une gestion particulière, qui traduisent une richesse biologique particulière ;
- la prise en compte d'autres espaces naturels pouvant jouer un rôle dans la Trame verte et bleue du fait de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité ;
- les données de localisation des espèces sensibles à la fragmentation (voir chapitre 3.1.5). Certains périmètres sont systématiquement intégrés dans les réservoirs, d'autres le sont au cas par cas selon les critères explicités ci-dessous. (source : SRCE d'Alsace).

#### **Zonages (réglementaires, d'inventaire et de sites à gestion particulière) pris en compte pour la définition des réservoirs**

Intégration systématique	Intégration au cas par cas
Réserves naturelles (nationales et régionales) et projets de création	ZNIEFF de type 1 actualisées au 01/01/2013 <sup>(2)</sup>
Réserves biologiques forestières et projets de création	Arrêtés de Protection de la Flore
Arrêtés de protection de biotope	Site RAMSAR transfrontalier « Rhin supérieur/Oberrhein »
Périmètres SCAP (2 niveaux : noyau 1/noyau 2)	Périmètres SCAP (enveloppes) <sup>(3)</sup>
Sites classés (pour le milieu naturel)	Espaces Naturels Sensibles des Départements
Forêts de protection et projets de création	Sites à gestion conservatoire du Conservatoire des Sites Alsaciens <sup>(4)</sup>
Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	Arrêtés de Protection de la Flore
Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de Natura 2000 <sup>(1)</sup>	Zones humides remarquables du SDAGE (inventaires zones humides remarquables des Départements) <sup>(5)</sup>

(1) L'ensemble des ZSC a été repris, à l'exception de quelques linéaires de cours d'eau qui sont repris dans les corridors écologiques, ainsi que l'ensemble des ZPS, à l'exception de certaines zones agricoles de plaine (cultures spécialisées de plaine).

(2) Les ZNIEFF actualisées sont reprises dans les réservoirs de biodiversité dans la mesure où elles accueillent des populations d'espèces sensibles à la fragmentation ou s'il s'agit de milieux très spécifiques.

(3) Les périmètres des enveloppes à enjeux SCAP ont été précisés grâce aux données récentes les plus pertinentes, notamment les travaux d'actualisation des ZNIEFF, associées aux filtres « habitats des espèces » et « occupation du sol ».

(4) Sont intégrés les sites d'une superficie cartographiable à l'échelle du 1/100000<sup>ème</sup>, qui sont contigus à d'autres réservoirs de biodiversité ou qui accueillent des populations d'espèces sensibles à la fragmentation.

(5) Les zones humides remarquables (inventaires des Départements) ont toutes été retenues. Celles de très petite superficie ne sont pas visibles compte tenu de l'échelle retenue (1/100000<sup>ème</sup>).

Les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire sont :

Identifiant	Nom du réservoir
RB14	Réserve transfrontalière
RB15	Sauer et ses affluents et bassin de Lembach
RB19	Moder et ses affluents
RB27	Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer
RB130	Vergers de Gundershoffen

Ils sont détaillés dans l'Annexe 1 au sein des fiches descriptives issues du SRCE d'Alsace réalisé par le bureau d'études Ecosop.

### Méthode d'identification des corridors biologiques retenue en Alsace

En Alsace, la méthode principalement utilisée est celle d'une interprétation visuelle des ensembles constitués par les sous-trames, complétée par une analyse des distances entre les réservoirs de biodiversité. Celle-ci s'est faite grâce à la méthode de dilatation-érosion. La méthode d'analyse de la perméabilité des milieux a été ponctuellement utilisée pour certaines espèces.

Les corridors écologiques d'importance nationale et inter-régionale concernent les grands axes qui dépassent les limites régionales. Leur identification en Alsace repose sur :

- la reprise des descriptions des continuités écologiques d'importance nationale définies par le groupe de travail national chargé de la cohérence de la Trame verte et bleue à l'échelle du pays (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN1, novembre 2011) ;
- la reprise des enjeux interrégionaux majeurs pour les continuités écologiques par types de sous-trames, issus de la concertation interrégionale entre l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté ;
- l'actualisation au cas par cas des continuités écologiques d'importance inter-régionale et transfrontalière (Palatinat, Bade) issues du schéma régional de la trame verte et bleue de 2003-2009.

L'identification des corridors écologiques d'importance régionale en plaine repose sur :

- une analyse visuelle des sous-trames sur la base des orthophotoplans à une échelle d'analyse du 1/100 000ème ;
- l'analyse visuelle sur la base d'une localisation des noyaux de population d'espèces sensibles à la fragmentation et des orthophotoplans à une échelle d'analyse du 1/100 000ème ;
- la méthode de dilatation-érosion pour la sous-trame forestière, avec comme espèce de référence le Chat forestier (étude DREAL, 2010) ;
- la reprise des corridors identifiés dans les SCOT, lorsque l'information est disponible ;
- l'actualisation au cas par cas des corridors identifiés dans le schéma régional de la trame verte et bleue de 2003-2009.

Dans tous les cas, il s'agit de **tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur des éléments structurants existants**. En cas d'absence, le tracé correspond à la distance la plus courte entre deux réservoirs. Le tracé des corridors est donc à préciser et à adapter à une échelle locale.

Sources : SRCE Alsace

Le territoire de la CCSP est concerné par de multiples enjeux environnementaux. Le territoire comprend des réservoirs de biodiversité, situés principalement au nord-ouest, nord-est et sud-est du territoire, mais également des corridors écologiques nationaux (un au niveau de Niedersteinbach et l'autre allant de Froeschwiller à Lobsann) et des corridors écologiques régionaux.

La carte page suivante présente la Trame Verte et Bleue du SRCE sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Le tableau suivant reprend la synthèse des axes d'importance nationale présents sur le territoire de la CC et qui sont repris dans le SRCE.

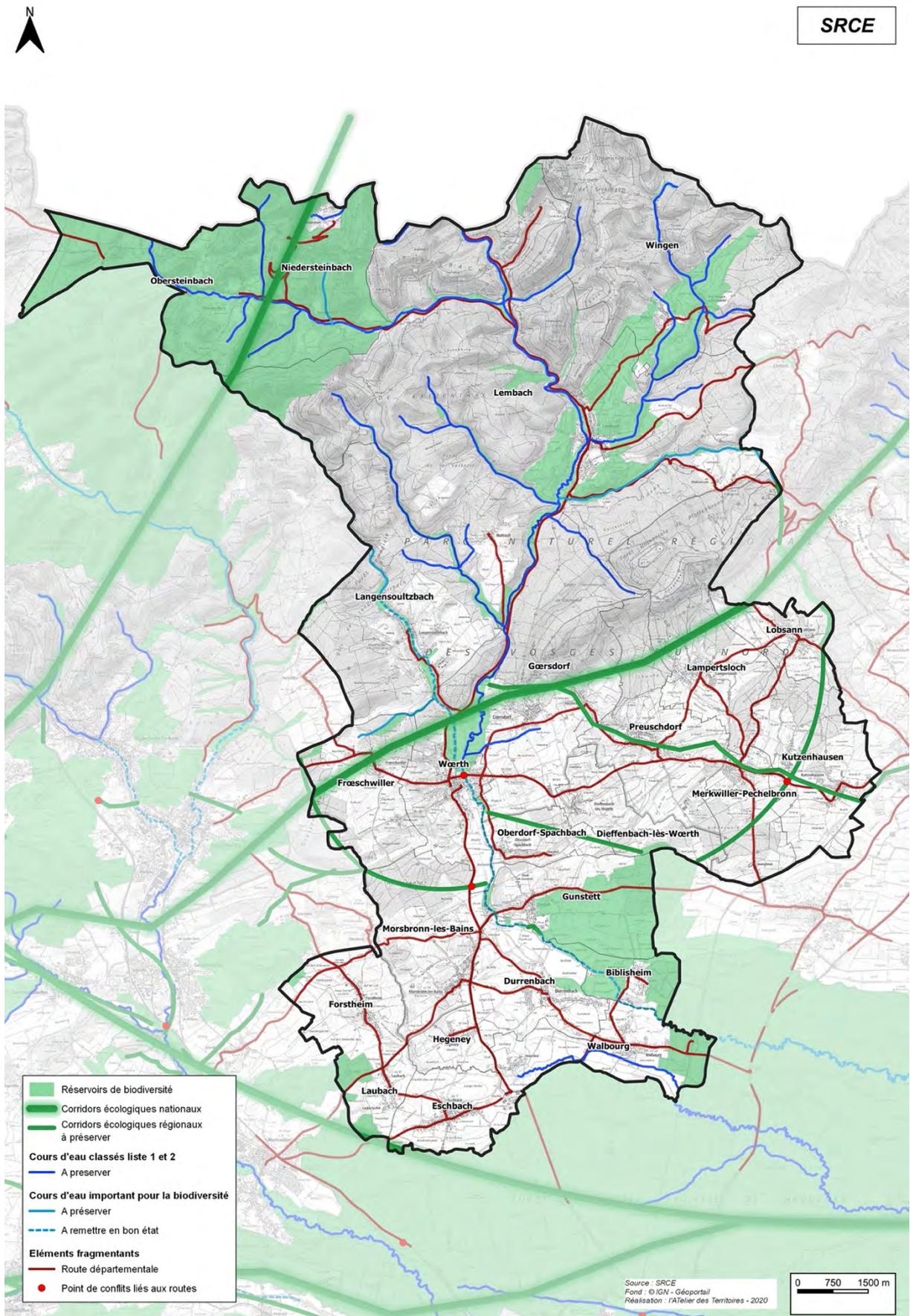
Id.	Nom du corridor d'intérêt national	Liens vers les territoires limitrophes	Justification par rapport à la cohérence nationale et supra-régionale	Principaux types de milieux	Exemple d'espèces cibles
CN3	Massif Vosgien	Allemagne Lorraine Franche-Comté	Arc alpin, Jura, Vosges (continuités forêts de montagne, milieux ouverts frais à froids) Axe de migration de l'avifaune : axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande	Forêts de montagne Vieux bois et forêts sub-naturelles Réseau de chaumes, prairies d'altitude et de versant Réseaux de tourbières Milieux rocheux et falaises	Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Chevechette d'Europe, Tarier des prés, Venturon montagnard (sud), Pipit farlouse (sud), Lynx boréal, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lézard vivipare Espèces des milieux forestiers et notamment des vieux bois, des prairies de montagne, espèces des milieux rocheux, espèces arctico-alpine relictuelles, espèces des tourbières
CN4*	Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes	Allemagne Franche-Comté	Axe couloir rhodanien, vallée du Doubs, plaine d'Alsace, nord de l'Allemagne (continuité milieux ouverts thermophiles)	Milieux thermophiles** (pelouses, forêts, lisières, talus, murets, etc.) Milieux rocheux et falaises	Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Chouette chevêche (piémont nord) Lézard vert Chat sauvage Espèces des milieux thermophiles et des milieux rocheux, espèces des vergers et des prairies (nord)

\* Ce corridor thermophile traverse l'Alsace du nord au sud en suivant le Piémont des Vosges. Les milieux associés sont le plus souvent de superficie réduite (pelouses, lisières, talus etc.). La faible précision de la cartographie 1/100 000ème et l'insuffisance des données relatives à la répartition de ces habitats n'a pas permis l'identification de corridors d'importance régionale. Dans ce cas particulier, l'identification de ce corridor d'importance nationale pourra être réalisée à l'échelle locale sur la base d'une analyse détaillée de la trame des milieux secs.

\*\*Un milieu thermophile est une zone où la température moyenne est supérieure à celle de ces environs, entraînant la présence d'une faune et d'une flore particulières et relativement rares. Cette particularité thermique est souvent due à une exposition au Sud et/ou à une particularité géologique. Ces milieux particuliers sont donc essentiels au maintien de la diversité biologique.

Le tableau suivant reprend les descriptions et les caractéristiques générales des corridors d'importance régionale du SRCE Alsace présents sur le territoire de la CCSP.

Id.	Support du corridor	Sous-trames associées	Espèces privilégiées	Principales routes fragmentantes	État fonctionnel	Enjeux
C034	Cours d'eau	Milieux forestiers humides, Milieux ouverts humides, Prairies, Vergers	Gobemouche noir	D28, D263, D2646	Satisfait	A préserver
C036	Continuité forestière	Milieux forestiers, Milieux forestiers humides, Milieux ouverts humides, prairies	Chat sauvage	D280	Satisfait	A préserver
C037	Mixte	Milieux forestiers, Milieux forestiers humides, Milieux ouverts humides, prairies, Vergers	Pie-grièche grise, Gobemouche noir, Chat sauvage	-	Satisfait	A préserver
C043	Continuité forestière	Milieux forestiers, Milieux forestiers humides	Pie-grièche grise, Gobemouche noir, Chat sauvage	D27, D280	Satisfait	A préserver



### *b) Le SCoT de l'Alsace du Nord*

Le SCoT -schéma de cohérence territoriale- de l'Alsace du Nord (SCoTAN) est un document de planification qui définit des ambitions de développement et une stratégie collective d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir. Ce projet politique détermine les orientations et axes d'interventions en matière d'aménagement et de développement durable. Il rassemble les collectivités autour d'une ambition commune qui présidera à l'aménagement et au développement du territoire. Véritable « feuille de route » d'un territoire, le SCoT coordonne les différentes politiques publiques à l'œuvre sur un bassin de vie : habitat, déplacements, équipements, développement économique et commercial, agriculture, environnement.

Le SCoTAN se compose de 3 documents :

- Le Rapport de Présentation (RP) : Il justifie les choix retenus au regard d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Il fixe les objectifs des politiques publiques en vue de garantir plus de cohérence globale
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Il fixe les objectifs des politiques publiques en vue de garantir plus de cohérence globale

La révision valant « grenellisation » du SCoT de l'Alsace du Nord a été approuvée le 17 décembre 2015.

Une deuxième révision du SCoT de l'Alsace du Nord a été prescrite le 07 septembre 2018, elle devrait être approuvée fin 2021.

Le PADD du SCoTAN consacre un de ces axes à la préservation de l'environnement et de la biodiversité à travers les objectifs suivants :

- A. Préserver les noyaux majeurs de populations d'espèces protégées
- B. Assurer le fonctionnement écologique de l'Alsace du Nord
  - o 1. Préserver les espaces naturels en fonction de leur intérêt écologique
  - o 2. Préserver les possibilités de déplacement des espèces
    - 2.1 Mettre en œuvre la trame verte nationale et régionale
    - 2.2 Préserver et rétablir la fonction de corridor écologique des rivières dans le but de développer une véritable Trame verte et bleue
    - 2.3 Favoriser la perméabilité écologique

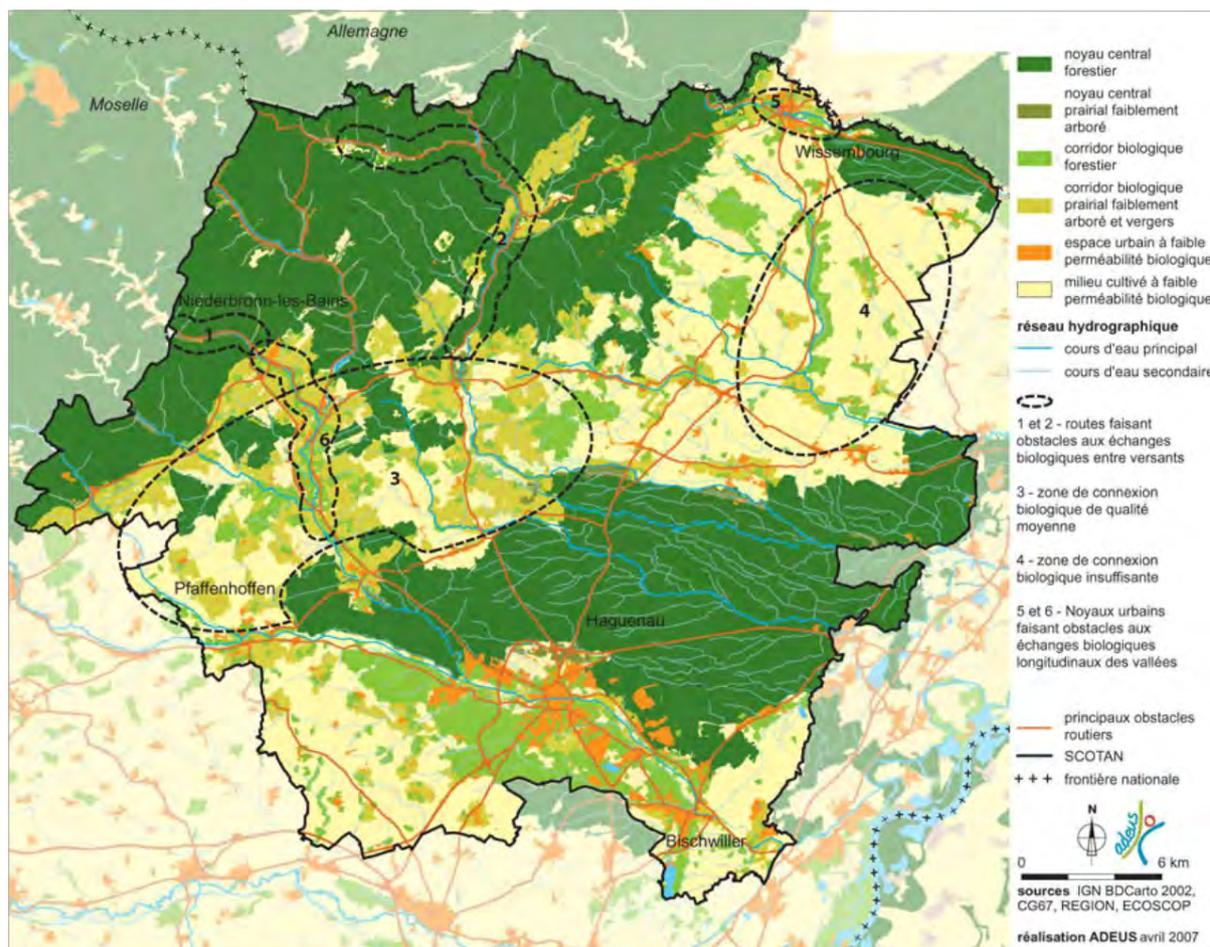
L'objectif B.2 rejoint particulièrement le programme « Préserver et restaurer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn ».

Étant donné les enjeux écologiques sur le secteur du SCoTAN, le Syndicat Mixte a fait réaliser dans le cadre de l'élaboration du SCoT une analyse approfondie du fonctionnement écologique. Elle a porté sur les noyaux centraux, les corridors écologiques et la perméabilité biologique du territoire. La carte est présentée ci-après.

Dans cette étude :

- o **Les noyaux centraux** constituent des **réservoirs de biodiversité** (fonction majeure d'habitat, sites de reproduction, nourrissage, ...). Ils sont identifiés sur la base de critères d'écologie fonctionnelle qualitatifs (espèces, habitats présents) et quantitatifs (surface, compacité, etc.) et sur la base des critères établis pour élaborer la Trame Verte en plaine d'Alsace :
  - ensembles prairiaux de qualité, situés dans une zone d'inventaire ou de protection de la biodiversité, d'au moins 20 ha d'un seul tenant ;
  - massifs forestiers de qualité, situés dans une zone d'inventaire ou de protection de la biodiversité, d'au moins 250 ha d'un seul tenant.

- o **Les corridors** sont des milieux naturels assurant, par leur qualité et leur proximité, voire leur continuité, la capacité de déplacement des espèces. Ils correspondent aux ensembles naturels typique de l'Alsace du nord : les prairies non arborées (de plus de 2 ha inclus dans une ZNIEFF, ou site du CSA, ou ZH remarquable), les vergers traditionnels associés à des prairies (de plus de 5 ha) et les milieux forestiers (de plus de 25 ha).



Carte du fonctionnement écologique du SCoTAN (source : Rapport de présentation du SCoTAN)

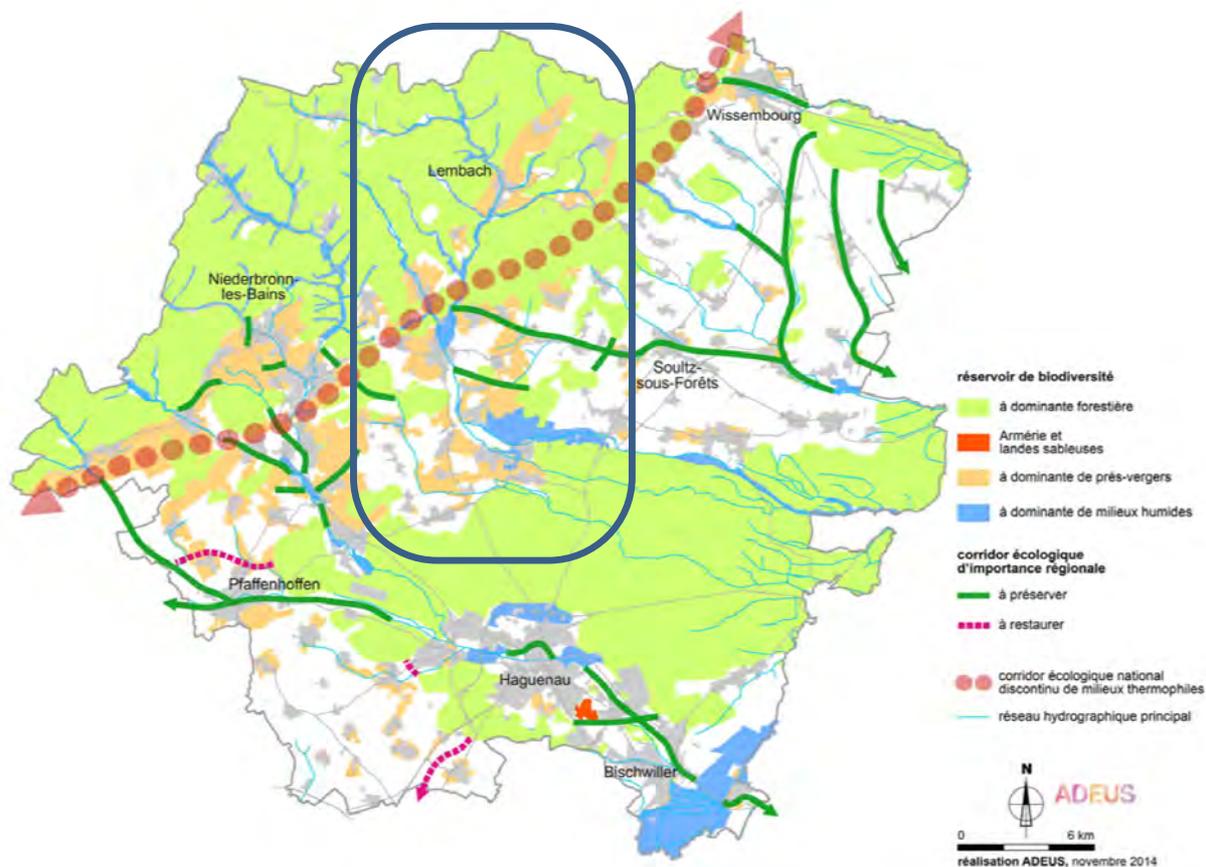
Le rapport de présentation du SCoTAN propose également une carte schématique qui tente de synthétiser à l'échelle du SCoTAN, et en cohérence avec les projets de territoire voisins, les différentes continuités écologiques.

Elle identifie des ensembles cohérents et fonctionnels en termes de type de milieux (approche initiale des travaux du SCoTAN) et distingue ainsi les ensembles composés en majorité de milieux forestiers de ceux composés majoritairement de milieux ouverts à semi-ouverts (landes sableuses, prés-vergers, milieux humides). Cette identification schématique pourra être déclinée et précisée au regard des réalités et spécificités locales. A titre d'exemple, si elle reprend les principaux secteurs de prés-vergers identifiés dans le cadre des premiers travaux d'élaboration du SCoTAN, elle n'en donne pas une localisation précise.

En matière de corridors, elle reprend les tracés identifiés par le SRCE sauf en cas de redondance avec les réservoirs identifiés. A contrario des autres corridors nationaux qui peuvent être déclinés à travers la continuité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importance régionale, le corridor national thermophile n'a pu être décliné, au regard de l'insuffisance de données sur la trame en pas japonais (trame discontinue) de ces milieux secs. La carte reprend ainsi le tracé de principe proposé par le SRCE.

En analysant la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoTAN, on peut noter la présence sur le territoire de la CCSP d'un corridor écologique national discontinu de milieux thermophiles. Les corridors écologiques issus du SRCE sont également repris.

On remarque également la grande quantité de réservoirs de biodiversité que ce soit ceux à dominante forestière (en vert), de prés-vergers (en orange) ou de milieux humides (en bleu).



Trame verte et Bleue du rapport de présentation du SCoT d'Alsace du Nord

Source : Rapport de présentation et PADD du SCoTAN.

Les réservoirs de biodiversité à dominante de pré-vergers correspondent aux vergers traditionnels et aux prés accompagnant les vergers. Ces milieux sont particulièrement sous pression alors que ce sont des milieux naturels importants pour le fonctionnement écologique du territoire.

### c) La Trame verte et bleue du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) a été créé en 1975. La Charte actuelle a été approuvée par le décret n° 2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du parc pour une durée de douze ans. Le périmètre du Parc n'a pas évolué depuis 2001 et il intègre 14 communes de la partie nord de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, avec son voisin et partenaire allemand le Biosphärenreservat Pfälzerwald, forment ensemble depuis 1998 la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) des Vosges du Nord-Pfälzerwald classée par l'UNESCO dans le cadre du programme « L'Homme et la Biosphère ».

En 2012, une étude sur les réseaux écologiques transfrontaliers menée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) a permis de cartographier les corridors écologiques de la RBT des Vosges du Nord-Pfälzerwald, et d'identifier ceux à renforcer en milieux forestier, aquatique et ouvert. Sur cette base, le projet LIFE Biocorridors est né d'une phase d'animation et de concertation avec les acteurs locaux : élus, monde agricole, forestiers, services de l'État, usagers... Le projet, initié en 2016 par le SYCOPARC (Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord), a pour objectif principal la restauration des continuités écologiques dans les forêts, les milieux ouverts, les zones humides et aquatiques, à l'échelle du territoire transfrontalier.

Les objectifs du projet sont :

- La restauration de la dynamique naturelle des rivières en termes de continuité sédimentaire et piscicole ;
- Le maintien à long terme et l'augmentation du nombre et de la capacité de dispersion des espèces en milieu ouvert ;
- Le maintien à long terme et l'augmentation du nombre d'espèces forestières cavernicoles et liées au bois ;
- Le conseil et l'accompagnement des acteurs concernés pour la mise en place de réseaux écologiques transfrontaliers ;
- La sensibilisation des élus et du grand public à l'importance des réseaux écologiques pour les espèces mais aussi pour la qualité de l'environnement et la restauration des services écosystémiques.

Le projet est essentiellement orienté vers des actions de restauration de corridors écologiques dont l'objectif est de permettre la libre dispersion et le maintien à long terme de nombreuses espèces animales, dont certaines sont emblématiques de la RBT.

Les espèces cibles concernées par le projet LIFE Biocorridors sur le territoire de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald sont au nombre de 21 et sont recensées ci-dessous selon les milieux dans lesquels elles sont susceptibles de vivre. Ces espèces peuvent être menacées, protégées ou d'intérêt communautaire.

Neuf espèces sont ciblées par le projet LIFE Biocorridors pour les milieux forestiers : le Chat forestier (*Felis silvestris*), la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Lynx boréal (*Lynx lynx*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Pic cendré (*Picus canus*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*).

Sept espèces sont ciblées par le projet LIFE Biocorridors pour les milieux ouverts : l'Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*), l'Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), la Chouette chevêche d'Athéna (*Athena noctua*), la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), et le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Cinq espèces sont ciblées par le projet LIFE Biocorridors pour les milieux aquatiques : le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le Chabot (*Cottus gobio*), l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), le Gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*).

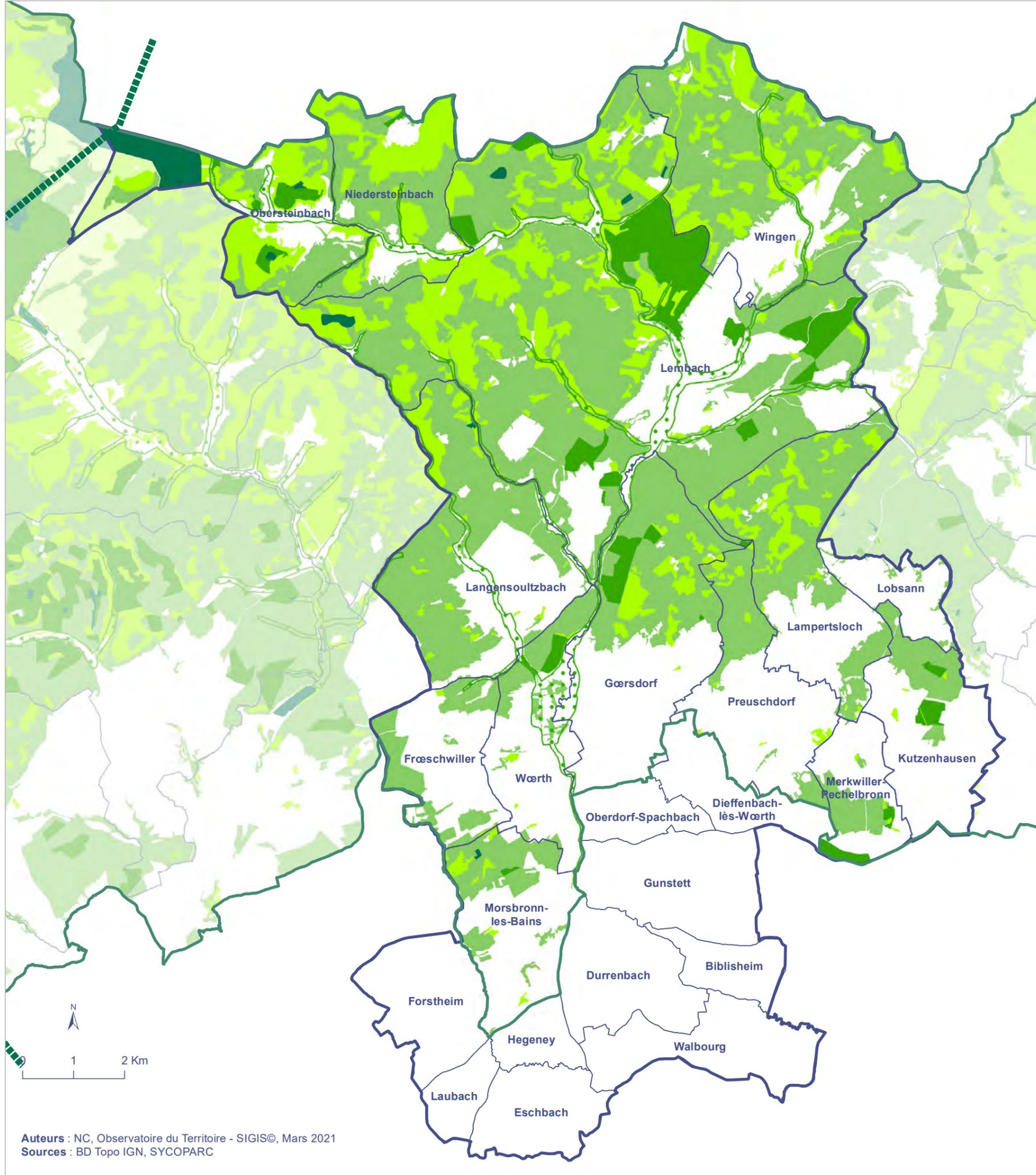
**Opérations concrètement menées dans le cadre du Life sur le territoire Sauer-Pechelbronn :**

- **Forêt de Wingen ; création de 7 îlots de sénescence (8,99ha) :** Création et compensation financière de 7 îlots de sénescence (8,99ha) en Forêt Communale de Wingen sur la base d'une étude de présence et d'abondance des trois pics de la Directive Oiseaux (pic noir, pic mar, pic cendré). Les espèces cibles sont le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic cendré (*Picus canus*).
- **Restauration de corridors écologiques en milieu forestier par la plantation de feuillus à Lembach.**
- **Actions de restauration de la continuité écologique en milieu aquatique sur :**
  - Le Steinbach à Obersteinbach,
  - Le Steinbach (Hôtel « Le cheval blanc » et Friche à Highland cattle) à Niedersteinbach,
  - La Sauer à Goersdorf,
  - Le Soultzbach à Woerth,
  - Le Soultzbach à Langensoultzbach.
- **Acquisition foncière de milieux humides à Niedersteinbach (Friche à Highland Cattle) et rédaction d'un plan de gestion.**
- **Plantation de 1127 ml de haies à Kutzenhausen.** Les espèces cibles sont Chouette chevêche (*Athene noctua*), la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Les cartes suivantes présentent la Trame Verte et Bleue du PNR en milieux ouverts et en milieux forestiers ainsi que les mesures et priorités sur le territoire Sauer-Pechelbronn.

*Note : Sur la carte Mesures et priorités de la Trame verte en milieux forestier, les îlots de sénescence dans « éléments à favoriser » correspondent aux « vieux bois » identifiés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Les îlots de sénescence dans « éléments à maintenir » correspondent aux îlots de sénescence désignés dans les aménagements forestiers de l'ONF.*

Trame verte et bleue en milieu forestier  
Perméabilité des milieux



Perméabilité de la forêt aux espèces cibles

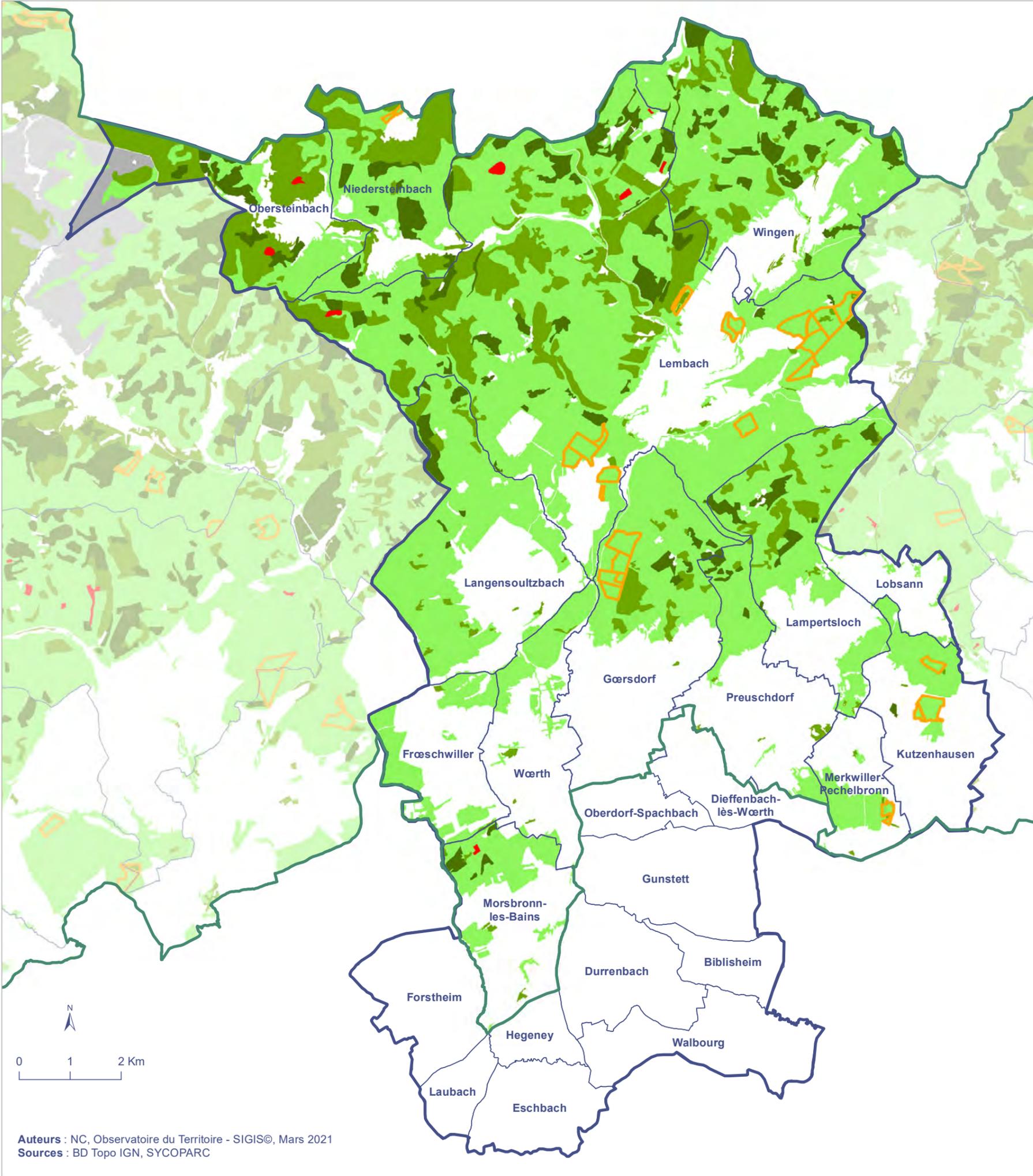
	Perméabilité	Part d'espèces cibles pour lesquelles l'habitat est favorable	
	Maximale	100%	↑ Priorité de conservation ↓ Priorité d'amélioration
	Elevée	60 à 95%	
	Moyenne	40 à 60%	
	Faible	10 à 40%	
	Minimale	< à 10%	

Corridors forestiers

- Axes de déplacement
- Points de conflit
- Natura 2000
- Limite intercommunale
- Limite communale
- PNR des Vosges du Nord

Auteurs : NC, Observatoire du Territoire - SIGIS©, Mars 2021  
Sources : BD Topo IGN, SYCOPARC

Trame verte et bleue en milieu forestier  
Mesures et priorités



Mesures et priorités en forêt

Éléments à maintenir

- Feuillus
- Ilots de sénescence

Éléments à favoriser

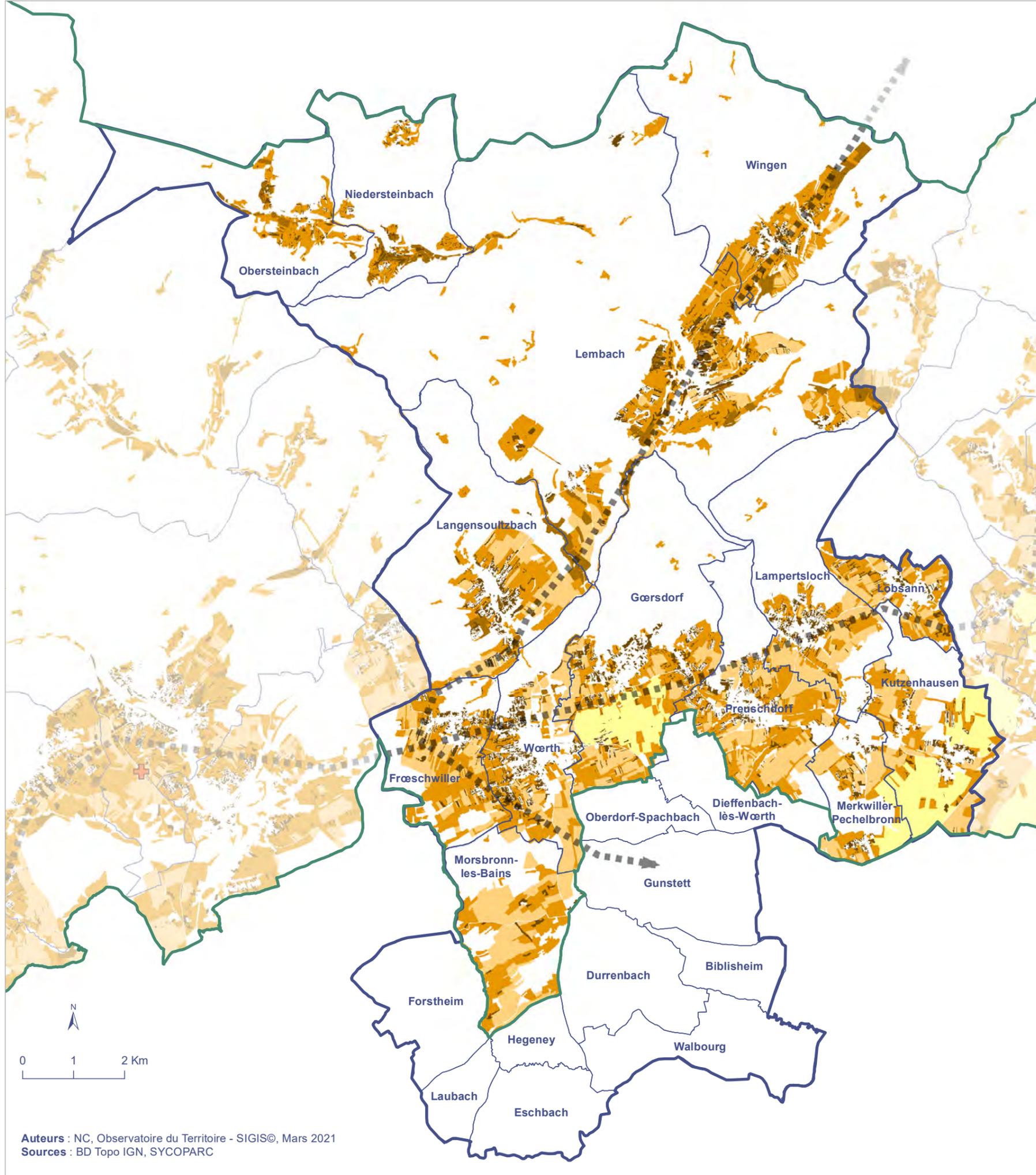
- Feuillus dans forêt de résineux
- Feuillus dans forêt mixte
- Bois mûrs dans les forêts de feuillus
- Ilots de sénescence dans les zones de bois mûrs

Éléments à diversifier

- Surfaces de résineux > 100 ha

- Limite intercommunale
- Limite communale
- PNR des Vosges du Nord

Trame verte et bleue en milieu ouvert  
Perméabilité des milieux



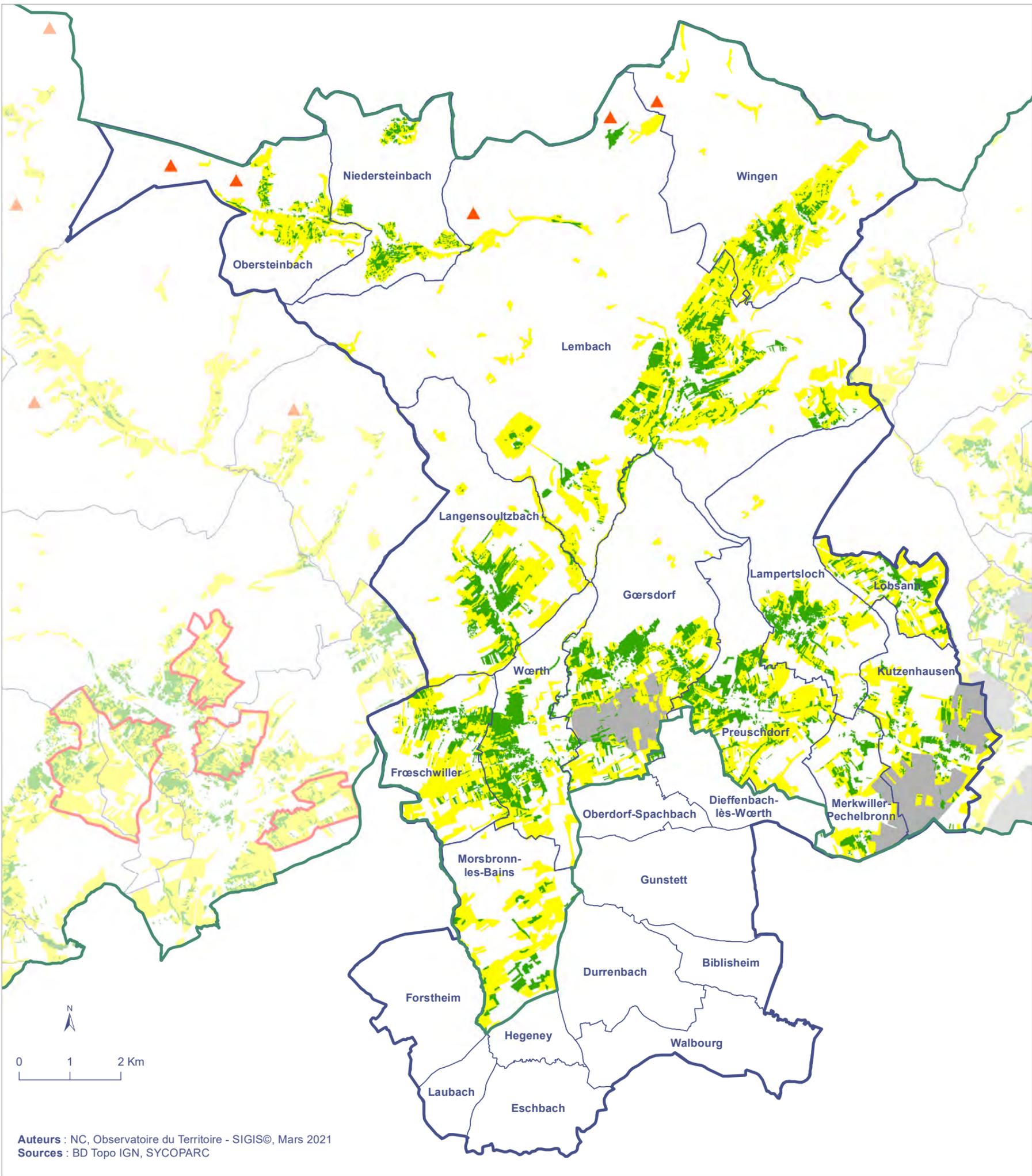
Perméabilité des milieux ouverts aux espèces cibles

	Perméabilité	Part d'espèces cibles pour lesquelles l'habitat est favorable	
	Maximale	80 à 100%	↑ Priorité de conservation ↓ Priorité d'amélioration
	Elevée	60 à 80%	
	Moyenne	40 à 60%	
	Faible	20 à 40%	
	Minimale	< à 20%	

Corridors milieu ouvert

- Axes de déplacement
- Points de conflit

- Limite intercommunale
- Limite communale
- PNR des Vosges du Nord



Mesures et priorités en milieu ouvert

Éléments à maintenir

Prairies

Éléments du paysage à favoriser

Vergers traditionnels, haies, bosquets, ripisylves

Milieus artificialisés à diversifier

Cultures > 100 ha

Secteurs à préserver

Zones prioritaires

Rochers exposés

Limite intercommunale

Limite communale

PNR des Vosges du Nord

#### d) *La Trame verte et Bleue dans les PLU*

Certaines communes du territoire ont étudié la Trame verte et bleue à leur échelle dans le cadre du PLU ou PLUi. Elles inscrivent toutes la TVB dans les orientations de leur PADD, mais certaines sont allées plus loin en l'inscrivant dans le règlement graphique.

Les communes de Langensoultzbach, Laubach, Hegeney, Gunstett et Frœschwiller traduisent la TVB dans leur règlement graphique en protégeant des éléments naturels (vergers, haies, ripisylves, prairies) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, les communes de Laubach, de Frœschwiller et de Biblisheim ont inscrit des emplacements réservés dans leur règlement graphique pour la création de haies et/ou de mares et/ou de bandes enherbées le long des berges des cours d'eau.

La commune de Dieffenbach a protégé ses vergers dans son règlement graphique au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

La commune de Biblisheim présente également des éléments paysagés repérés au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme devenu L. 123-1-5 7°.

Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Article L. 123-1-5 7° du code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Cet article est aujourd'hui abrogé.

#### e) *Les autres projets Trame verte sur le territoire*

Des projets liés à la Trame verte et à la plantation de haies sont déjà portés par des acteurs du territoire :

- Les actions menées depuis de longue date par les associations d'arboriculteurs du territoire pour préserver les vergers hautes tiges : commandes groupées d'arbres, cours de taille, valorisation des fruits...
- En particulier, plus récemment, le **projet « Une naissance, un arbre »** de l'Avjof (Association des Jardins et Vergers de l'Outre-Forêt), et repris par l'Association Fruits Fleurs Nature de Woerth et environs, l'Association des Producteurs de Fruits de Lembach et environs et l'Association des Arboriculteurs de Preuschorf et Environs, qui propose aux parents des communes partenaires de planter un arbre pour la naissance de leur enfant. L'arbre leur est offert par la commune. Si les parents ne peuvent pas planter eux-mêmes, la commune s'engage à planter l'arbre en leur nom.

Les communes de la communauté de communes signataires de la Charte de partenariat sont : Kutzenhausen, Lobsann, Preuschdorf, Goersdorf, Lembach, Wingen, Forstheim, Merkwiller-Pechelbronn – Hoelschloch, Gunstett, Dieffenbach-lès-Woerth.

- **Les plantations réalisées par la commune de Laubach** : Des plantations ont été faites et vont encore être faites sur des emplacements réservés mis en place dans le PLU de la commune. Des vergers ont également été préservés dans le cadre du PLU. De plus, des conventions de cinq ans ont été signées avec des agriculteurs pour cultiver près de 4 ha de terres avec de la luzerne et des plantes mellifères, sans intrants et avec des dates de fauche respectant la nidification des oiseaux et les cycles de reproduction des insectes.
- Une plantation réalisée par la commune de Gunstett dans le cadre du programme Agribiodiv'Est de la Fédération des Chasseurs (cf ci-dessous).
- Des plantations à Laubach en 2014 et 2016 avec des exploitants agricoles ou des apiculteurs à Woerth, Langensoultzbach et à Obersteinbach en 2018 avec l'association « Haies vives d'Alsace ». (données issues du site internet « Haies Vives d'Alsace »)
- Un projet de plantation de haies porté par le SDEA est prévu fin 2021 à Woerth le long des fossés de parcelles agricoles en lien avec des problèmes de ruissellement.

Certains outils ou programmes complémentaires contribuent également à la préservation et à la restauration de la trame verte du territoire :

- Le **FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes)** porté par la Fédération des Chasseurs du Bas Rhin dont l'objectif est de conserver de manière durable les habitats de la faune sauvage sur le département du Bas-Rhin en lui apportant soit le couvert nécessaire soit une nourriture naturelle. Le FARB peut acquérir, louer ou échanger des terrains pour assurer la conservation des milieux nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces de la faune sauvage, participer à la réhabilitation de milieux naturels dégradés, participer à la gestion et assurer ou encourager des actions en faveur des zones naturelles. Actuellement, 61 parcelles FARB sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes pour une superficie de 6,74 ha. Les communes concernées sont Durrenbach, Froeschwiller, Gunstett, Hegeney, Lampertsloch, Losbann, Mitschdorf-Goersdorf, Morsbronn lès Bains, Obersteinbach, Preuschdorf et Woerth.
- Le **programme AGRIBIODIV'EST** Porté par la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est (FRCGE), en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le réseau des chambres d'agriculture, et soutenu par la Région Grand Est, la DREAL et les trois Agences de l'eau dans le cadre de leur appel à projet Trame Verte et Bleue, le programme AGRIBIODIV'EST vise à promouvoir et accompagner la création d'infrastructures agro-écologiques au sein des paysages agricoles du Grand Est : plantation de bosquets, plantation de haies champêtres, aides à l'amélioration du biotope, jachères environnement et faune sauvage...
- Le programme Ilot Biodiversité géré par la fédération des Chasseurs, permettant des plantations financées par des fonds éco-contribution validés par la Fédération Nationale des Chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité et pilotés localement par les Fédérations Régionales et Départementales des Chasseurs.

- Le Conservatoire d'Espaces naturels Alsace (anciennement Conservatoire des Sites Alsaciens), qui achète, loue et gère des milieux naturels sensibles. Ex : site du Grunberg à Wingen (prairie sèche à Orchidées).
- Les Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité Européenne d'Alsace. Ex en cours : ancienne pisciculture du Liebfrauenthal (travaux de renaturation réalisés dans le cadre du Life BioCorridors du PNRVN).

L'annexe 3 présente les outils juridiques, fonciers, réglementaires au service de la trame verte.

### 3. La Trame verte du territoire de la CC Sauer - Pechelbronn

#### a) Démarche

L'étude du maillage écologique sur le territoire a porté uniquement sur la Trame verte, la Trame bleue n'a pas été étudiée.

##### i. *Les réservoirs de biodiversité :*

Deux types de réservoirs de biodiversité ont été définis sur le territoire de la CC Sauer - Pechelbronn :

- Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale, qui correspondent aux réservoirs institutionnels. Ils ont directement été repris du SRCE d'Alsace sans modification de leur périmètre.
- Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local, qui correspondent aux réservoirs de biodiversité définis par le ScoTAN. Ces réservoirs ont été retravaillés grâce à l'occupation du sol à grande échelle et aux retours des acteurs du territoire tout en prenant en compte les recommandations du ScoTAN.

##### ii. *Les continuités et les corridors écologiques*

Il a été choisi d'étudier la Trame verte sur le Territoire de la CC Sauer - Pechelbronn par le biais de deux sous-trames :

- La **sous-trame des milieux forestiers**, qui correspond à l'ensemble des boisements : les forêts de feuillus, de conifères, les plantations, les petits bois et bosquets, les haies, les ripisylves et les formations pré-forestières (secteurs de recolonisation forestière, fourrés, fruticées, clairières, zones de chablis qui évoluent naturellement vers une formation forestière).
- La **sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**, qui englobe les prairies permanentes, les vergers, les pré-vergers, les prairies humides et zones ouvertes humides, les zones de friches et l'ensemble des surfaces enherbées.

*Les prairies humides et autres zones humides cartographiées sont issues des couches du SRCE et plus particulièrement de la base de données CIGAL BDZDH 2008 qui regroupe les zones à dominante humide. C'est une cartographie d'alerte et de signalement des zones humides en Alsace, devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides.*

Une troisième sous-trame est aussi évoquée : la **sous-trame thermophile**. Le terme « thermophile » est ici utilisé pour qualifier les secteurs à tendance sèche du fait de leur topographie. Ce sont des secteurs situés sur une forte pente, sur un sol ne permettant pas l'accumulation d'eau. Il n'existe actuellement pas de cartographie des milieux thermophiles sur le territoire de la CC, toutefois il semblait important de l'évoquer car ce sont des milieux fragiles, en régression et abritant une faune et une flore caractéristique ; pour lesquels le territoire a une responsabilité car il est traversé par un corridor thermophile d'importance nationale (CN4).

### *iii. Les éléments fragmentants*

Les **routes départementales avec trafic élevé** représentent un obstacle au déplacement des espèces car elles peuvent effaroucher la faune et entraîner des collisions. Cette donnée est issue du SRCE, sur le territoire, elle concerne la D27 jusqu'à Lembach et la D28.

C'est sur ces routes que l'on retrouve **les points de conflits liés aux routes**. Ces points correspondent aux zones de croisements entre la route et un corridor. Ces données sont issues du SRCE ; elles ont été affinées afin de correspondre à la réalité de terrain.

Les **zones de fragmentations liées à l'urbanisme** sont des secteurs plus ou moins densément urbanisés localisés sur les corridors. Ils sont issus du SRCE mais ils ont également été identifiés par l'Atelier des territoires sur la base de l'étude des corridors et les retours des entretiens avec les acteurs du territoire.

### *b) Sous-trame des milieux forestiers*

**Les réservoirs d'importance régionale** correspondent aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ; ici RB14, RB15 (notamment pour sa partie forestière au nord), RB27, RB19 et RB130.

**Les réservoirs d'importance locale** ont été identifiés à partir des réservoirs du SCoTAN, et affinés à partir de l'occupation précise du sol. Ils correspondent aux massifs de plus de 25 ha, ce qui regroupe la quasi-totalité des boisements de la CC.

**Les corridors d'importance régionale** correspondent aux corridors identifiés par le SRCE et affinés à l'échelle du territoire afin de mieux correspondre à la réalité de terrain. Ils permettent de relier les réservoirs d'importance régionale entre eux.

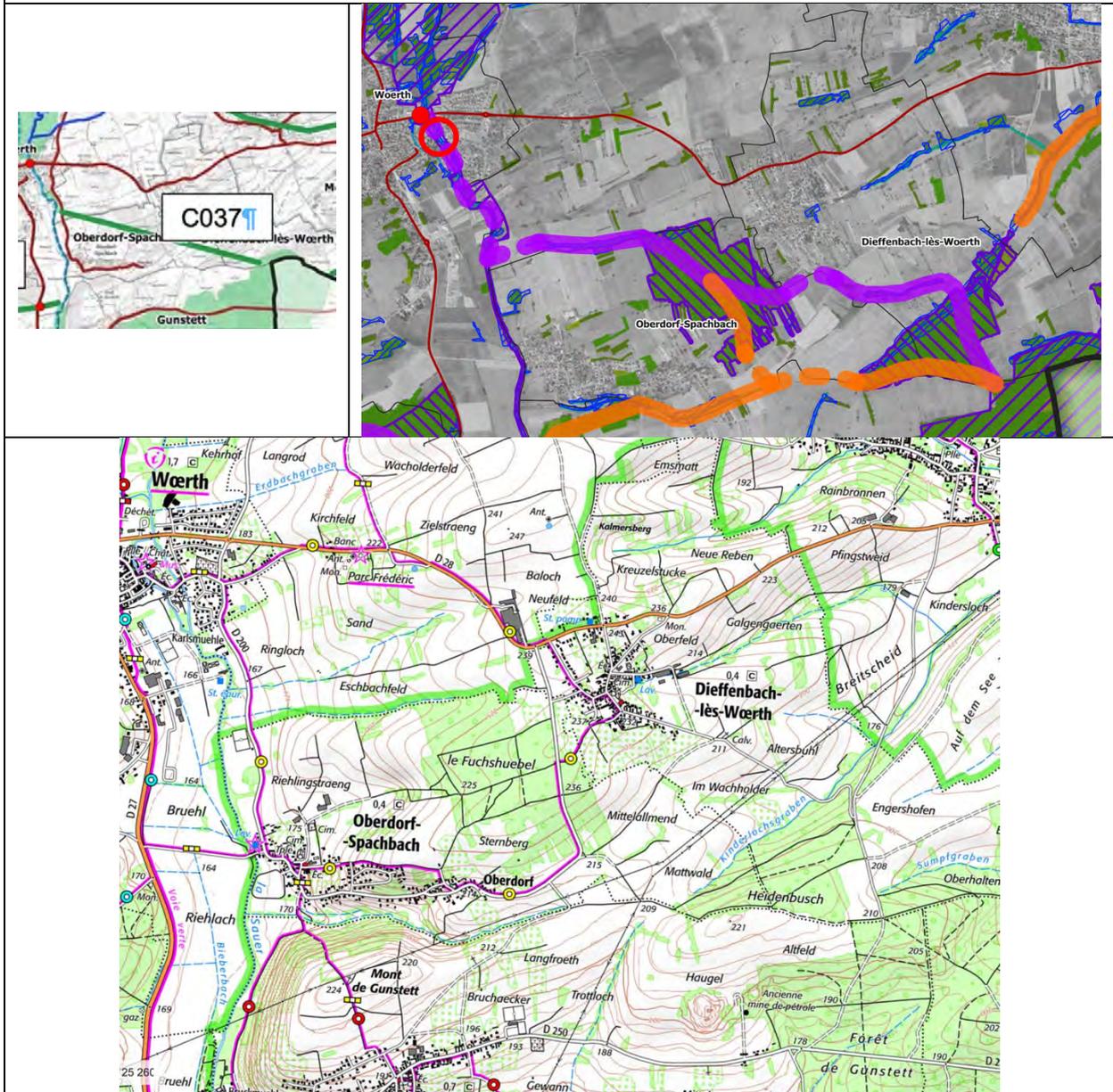
**Les corridors d'importance locale** ont été définis par analyse du territoire (paysage et occupation du sol) et par échange avec les acteurs du territoire. Ils permettent de relier entre eux des réservoirs de biodiversité d'intérêt local mais également d'intérêt régional.

**Les éléments support de déplacement** des espèces de la sous-trame forestière correspondent aux bosquets, haies et ripisylves. Ces éléments sont particulièrement importants au niveau des corridors car ce sont eux qui assurent la fonctionnalité des corridors.

La carte met également en avant les boisements potentiellement humides (couche issue du SRCE), qui sont localisés en milieux forestiers ou au niveau de ripisylves (= formations boisées présentes sur les rives d'un cours d'eau) ainsi que les « vieux bois » (couche issue du SRCE, donnée Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et ONF). Il est intéressant de mettre ces milieux en avant car ils peuvent abriter une faune et une flore caractéristiques et une diversité d'espèce plus importante.

Les tableaux ci-dessous illustrent deux exemples de corridors ; l'un d'intérêt régional et le second d'intérêt local. Le troisième tableau décrit les corridors d'intérêt local présents sur le territoire.

Exemple du **corridor C037** (d'importance régionale) qui relie le réservoir de biodiversité à Woerth à la Forêt de Gunstett. Le trait de principe du SRCE a été retravaillé afin de coller au mieux à la réalité de terrain. Ainsi le corridor relie ces deux éléments en s'appuyant sur les boisements présents au lieux-dits « le Fuchshuebel » et « Heidenbusch », sur la ripisylve du cours d'eau temporaire à « Eschbachfeld » et la haie à Diefenbach-lès-Woerth (Im Wachholder). (Sources : SRCE Alsace, Géoportail, cartes L'Atelier des Territoires).



Exemple du **corridor CLF1** (d'importance locale) formé par la ripisylve de l'Eberbach qui permet de connecter les boisements nord « Grosser Wald » et « Niederwald » à la Forêt Domaniale de Haguenau au sud.



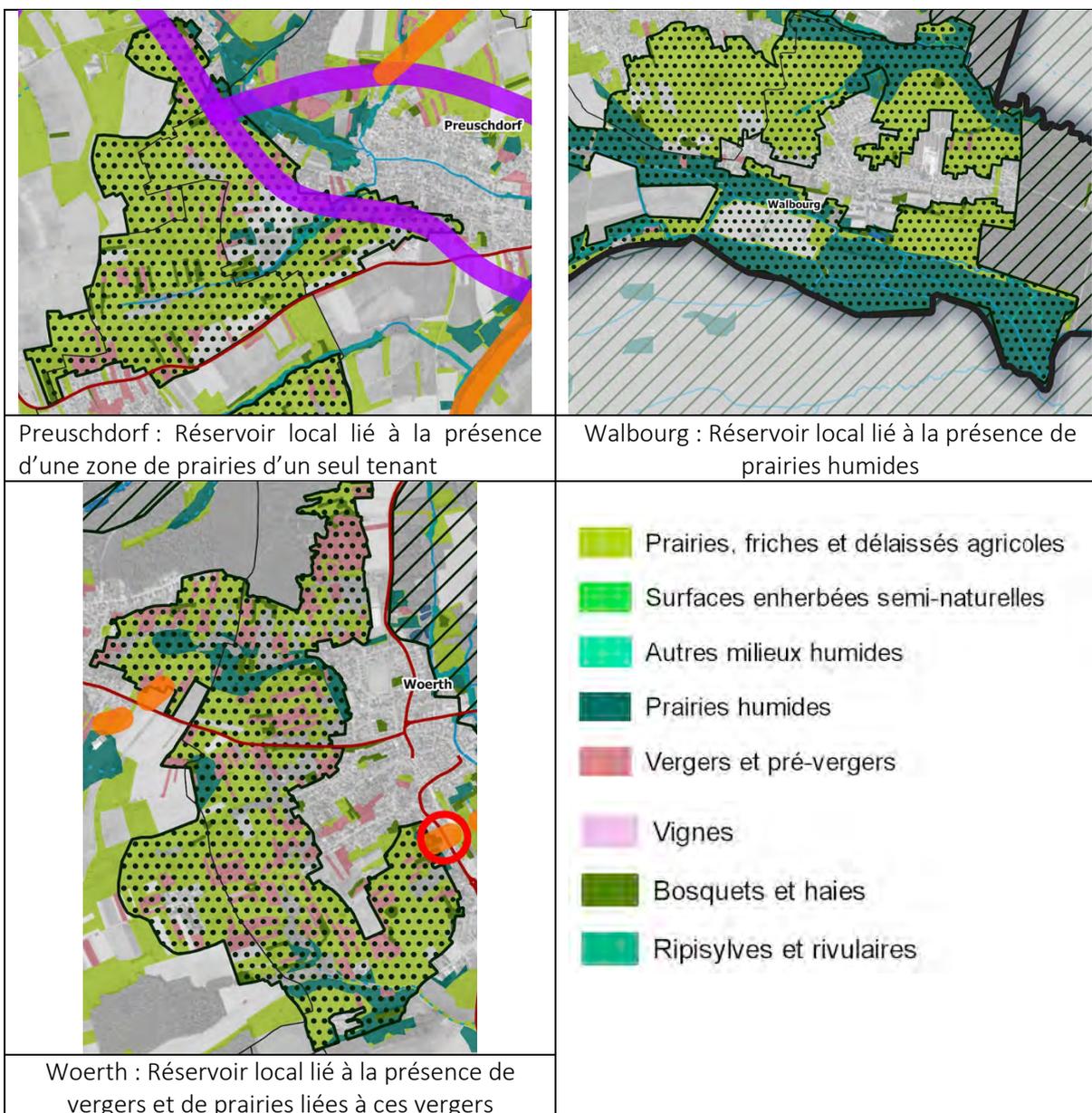
Code	Description	Élément fragmentant
CLF1	Ce corridor repose sur la ripisylve de l'Eberbach qui permet de connecter les boisements nord « Grosser Wald » et « Niederwald » à la Forêt Domaniale de Haguenu au sud. La ripisylve est continue sur l'ensemble du corridor mais est plus ou moins large suivant les secteurs. Quelques secteurs de boisement plus larges et denses peuvent servir de milieu relais.	Un élément fragmentant est présent au niveau d'Eberbach où une STEP a été construite. Il faudra veiller à maintenir la continuité boisée.
CLF2	Ce corridor fait le lien entre « <i>Niederwald</i> » et le boisement au nord de Fröschwiller. Il repose sur les boisements, vergers et zones de friches de la ceinture verte entre Wœrth et Fröschwiller.	Le corridor est coupé par la départementale très fréquentée entre Wœrth et Fröschwiller.
CLF3	Ce corridor très dégradé s'appuie sur un alignement d'arbres et quelques arbres épars.	/
CLF4	S'appuie sur la ripisylve de la Sauer et de son affluent le Bieberbach. La ripisylve est continue tout le long du corridor mais se résume à un alignement d'arbres sur certains secteurs.	Le corridor est menacé par l'urbanisme sur certaines portions, comme à Gunstett par exemple. Il est important de maintenir une ceinture verte et des éléments paysagers dans le village comme à Biblisheim qui se trouve sur le tracé du corridor. De plus, on note l'absence de haies et/ou de ripisylve à l'est d'Oberdorf Spachbach
CLF5	Ce corridor très dégradé le long du vallon du Kinderlochgraben permet de relier les boisements au nord et au sud de Merkwiler-Pechelbronn. C'est l'un des derniers passages non urbanisés (avec C036) entre les boisements au nord et les boisements au sud.	Ce corridor est coupé par la D28 et il ne présente pas de milieux favorables au déplacement de la faune sur l'ensemble de son tracé. Il est notamment coupé par l'urbanisme entre Merkwiler-Pechelbronn et Preuschdorf.
CLF6	Cette continuité permet de connecter le Niederwald au Liebwald au nord via la ripisylve. Ce corridor est important à conserver dans le contexte local car les deux boisements sont séparés par l'urbanisation et de grandes cultures sans haies.	Ce corridor est fortement impacté par l'urbanisme de Lampertsloch. Il est coupé sur une partie de son trajet.
CLF7	Ce petit corridor participe au maillage forestier local, il s'appuie sur le vallon de la source du Schmelzbach. La continuité forestière est intéressante à maintenir.	/
CLF8	Ce petit corridor participe au maillage forestier local, il s'appuie sur la ripisylve du Trautbach et les petits bosquets et haies en prairies. Cette mosaïque de milieux est intéressante à conserver pour la faune.	/

c) *Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts*

Les réservoirs d'importance régionale correspondent aux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ; ici il s'agit de RB15 et RB27 (notamment sa partie ouverte dans le Delta de la Sauer).

Les réservoirs d'importance locale ont été identifiés à partir des réservoirs du SCoTAN, et affinés à partir de l'occupation précise du sol. Ils correspondent à des ensembles d'un seul tenant de prairies (de fauche particulièrement), de haies et de prés vergers. On peut distinguer 3 types de réservoirs d'importance locale sur le territoire de la CC : les ensembles de prairie d'un seul tenant comme à Preuschdorf, les ensembles de pré-vergers comme à Woerth ou des ensembles de prairies à dominante humide comme à Walbourg.

*De manière générale, les prairies de fauche présentent un intérêt supérieur pour la faune par rapport aux pâturages et ce d'autant plus lorsqu'elles sont peu amendées. La gestion des prairies par fauche avec des mesures de gestion adaptée, permet le maintien d'un couvert végétal « haut » qui apporte un abri pour les petits mammifères et les oiseaux. La présence de haies ou de ripisylve apporte une diversité d'habitat au sein de la matrice prairiale, favorables à de nombreuses espèces, pour le déplacement, le repos, l'alimentation ou encore la reproduction.*



**Les éléments support de déplacement** des espèces de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts correspondent aux prairies, bandes enherbées et vergers, mais également aux haies et ripisylves car elles sont souvent accompagnées d'une bande enherbée et elles participent à la structuration du paysage. Ces éléments sont particulièrement importants à maintenir au niveau des corridors car ce sont eux qui assurent la fonctionnalité des corridors.

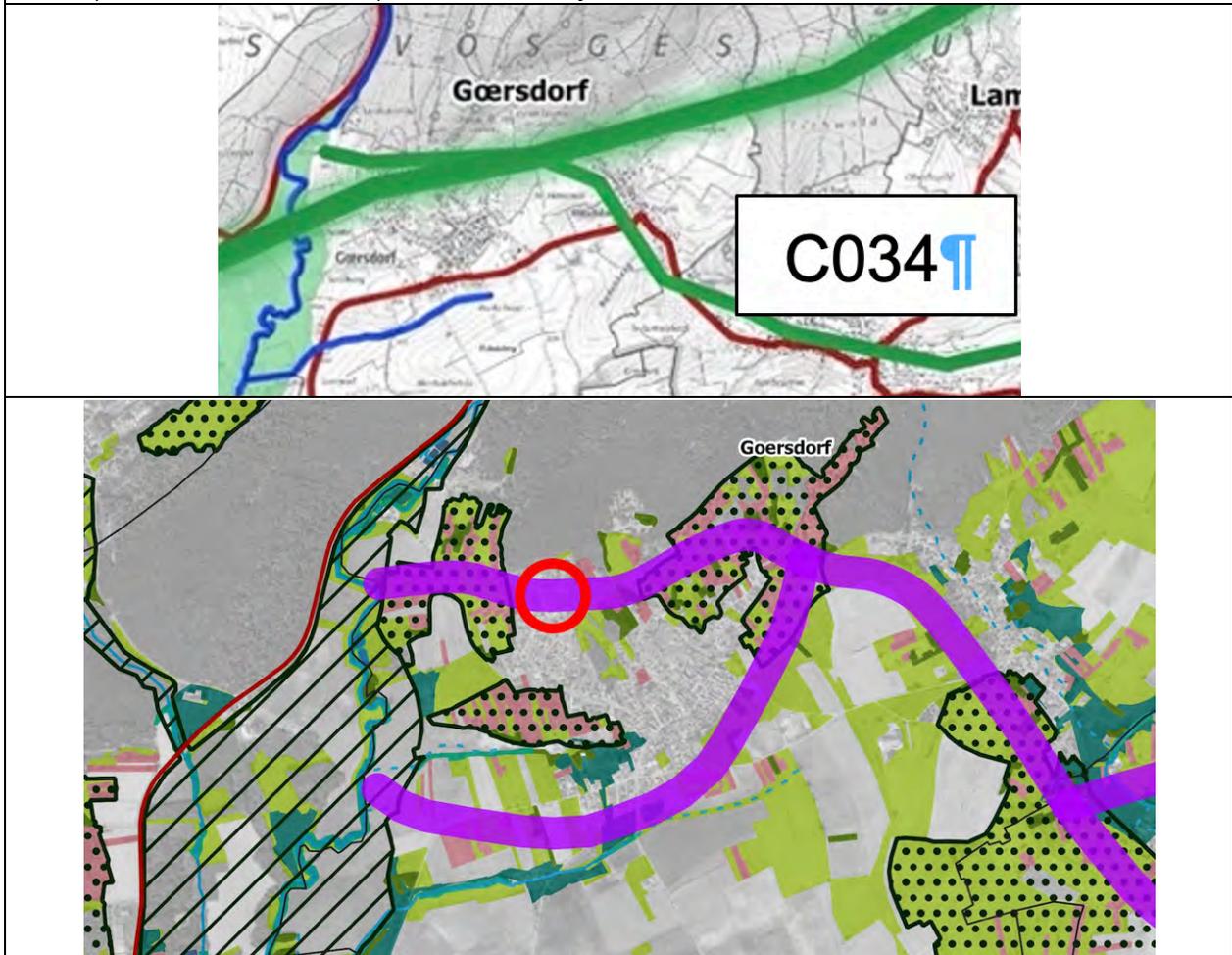
**Les corridors d'importance régionale** correspondent aux corridors identifiés par le SRCE et affinés à l'échelle du territoire afin de mieux correspondre à la réalité de terrain. Ils permettent de relier les réservoirs d'importance régionale entre eux.

**Les corridors d'importance locale** ont été définis par analyse du territoire (paysage et occupation du sol) et par échange avec les acteurs du territoire. Ils permettent de relier entre eux des réservoirs de biodiversité d'intérêt local mais également d'intérêt régional.

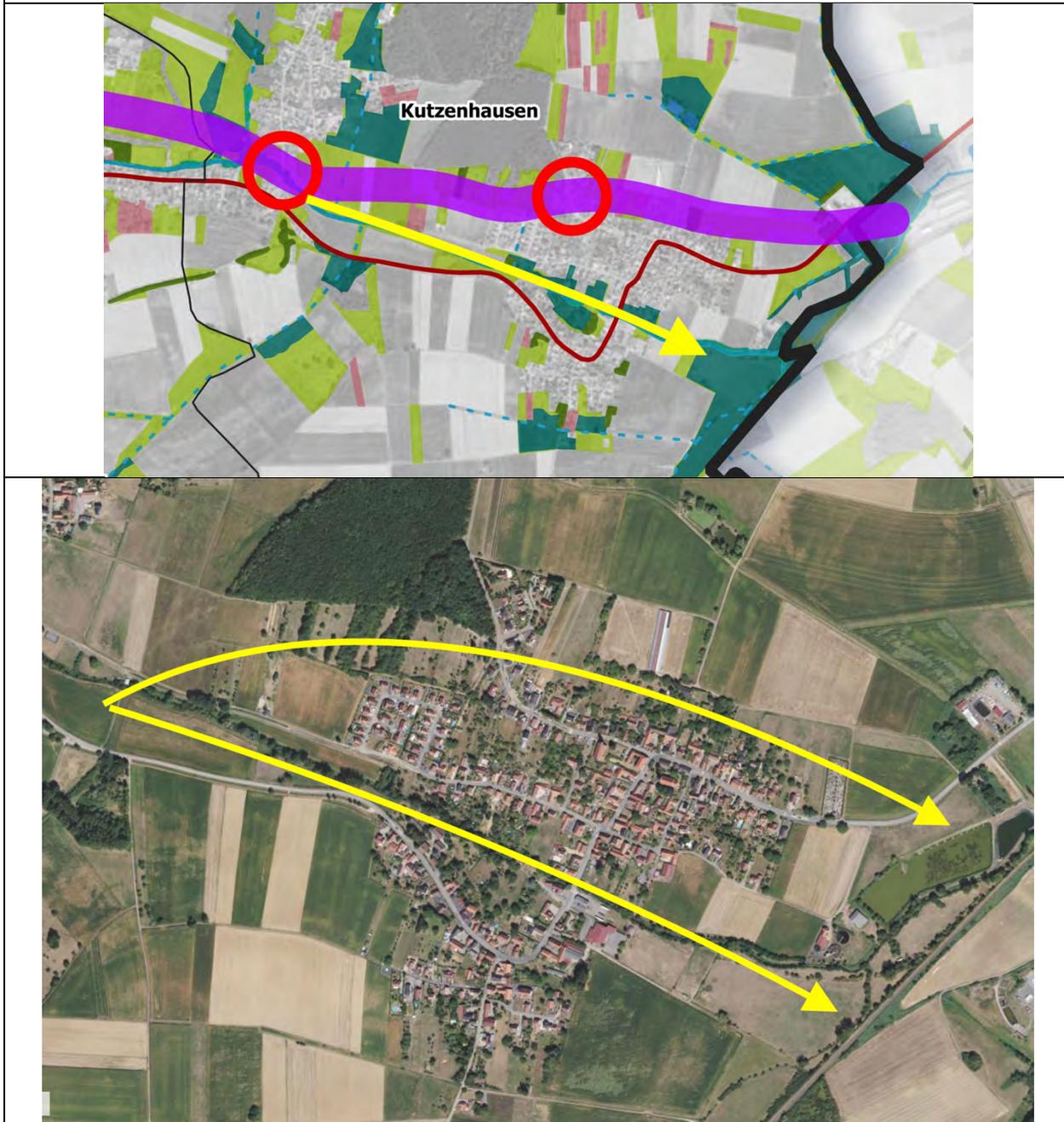
Remarque : Les corridors, qu'ils soient d'importance régionale ou locale, sont basés sur les éléments du paysage et l'occupation du sol. Ce sont des traits de principes qui représentent le parcours théorique qui semble le plus favorable pour les espèces des sous-trames concernées. Toutefois, le corridor en lui-même ne s'arrête pas forcément à ce tracé, il peut être beaucoup plus large que la largeur représentée qui a été choisie de manière arbitraire pour la représentation cartographique. Ce sont pour la plupart du temps, l'ensemble des éléments favorables au déplacement qui sont compris autour de ce tracé qui constitue le corridor.

Les tableaux ci-dessous illustrent deux exemples de corridors ; l'un d'intérêt régional et le second d'intérêt local. Le troisième tableau décrit les corridors d'intérêt local présents sur le territoire.

Exemple du **corridor C034** au niveau de Gœrsdorf. Le tracé du corridor dans le SRCE indique que les milieux favorables au déplacement des espèces sont principalement localisés au nord de la commune. Toutefois, des déplacements sont aussi possibles par le sud de la commune où quelques milieux ouverts et des vergers sont encore présents. Même si la continuité sud est plus dégradée que celle au nord, elle existe et elle peut être intéressante à préserver et à renforcer.



Exemple du **corridor C034** au niveau de Kutzenhausen. Le déplacement des espèces des milieux ouverts s'appuiera préférentiellement sur les milieux ouverts localisés au nord de l'enveloppe urbaine. Toutefois, la ripisylve du Seltzbach est associée à quelques milieux ouverts humides qui peuvent également servir de couloir de déplacement pour certaines espèces. Cet exemple permet d'illustrer l'importance des milieux situés à proximité du corridor dessiné sur la carte. Le corridor est bien un trait de principe dont la largeur et/ou le tracé peuvent varier selon les milieux présents.



Code	Description	Élément fragmentant
CLO1	Corridor local qui permet de connecter le secteur de pré-vergers au nord de Lampertsloch à celui au sud-ouest de Preusdorf. De nombreux prés-vergers sont encore présents tout le long de ce corridor qui semble être en bon état.	Ce corridor traverse Lampertsloch mais n'est pas trop perturbé par l'urbanisme ; cette partie du village est peu dense avec beaucoup de prairies et de vergers qui permettent à la faune de se déplacer. Il est toutefois un peu perturbé par certaines grandes parcelles de culture sans haie ni bande enherbée.
CLO2	Corridor le long de la vallée du Kinderlochsgraben qui permet de connecter les prairies le long du Seltzbach à celles de la vallée de la Sauer à Gunstett. Le corridor est principalement occupé par des prairies quelques fois entrecoupées de petites parcelles de culture.	/
CLO3	Corridor peu fonctionnel qui permet de relier les prairies à l'est et à l'ouest de la vallée de la Sauer, c'est un corridor complémentaire au passage plus fonctionnel au nord de Woerth à travers le réservoir local et le réservoir d'intérêt régional.	Ce corridor est coupé par l'urbanisme.
CLO4	Corridor peu fonctionnel qui permet de relier les prairies à l'est et à l'ouest de la vallée de la Sauer via le Mont de Gunstett.	Ce corridor est coupé par l'urbanisme.
CLO5	Corridor à renforcer qui connecter le réservoir de biodiversité de type pré-vergers de Langensultzbach à celui de Fröschwiller. On retrouve encore de nombreuses prairies et vergers sur son tracé.	Le corridor est parfois entrecoupé de secteurs à dominante de cultures mais il semble toujours y avoir au moins une bande enherbée pour soutenir le corridor.

#### d) *Sous-trame thermophile : étude des zones potentielles*

Une carte des secteurs pouvant potentiellement abriter des milieux thermophiles a été créée à partir de la pédologie, de la géologie et de la topographie du territoire. Cette carte présente les secteurs particulièrement favorables à la présence de milieux ouverts et forestiers thermophiles sur la base de ces trois critères :

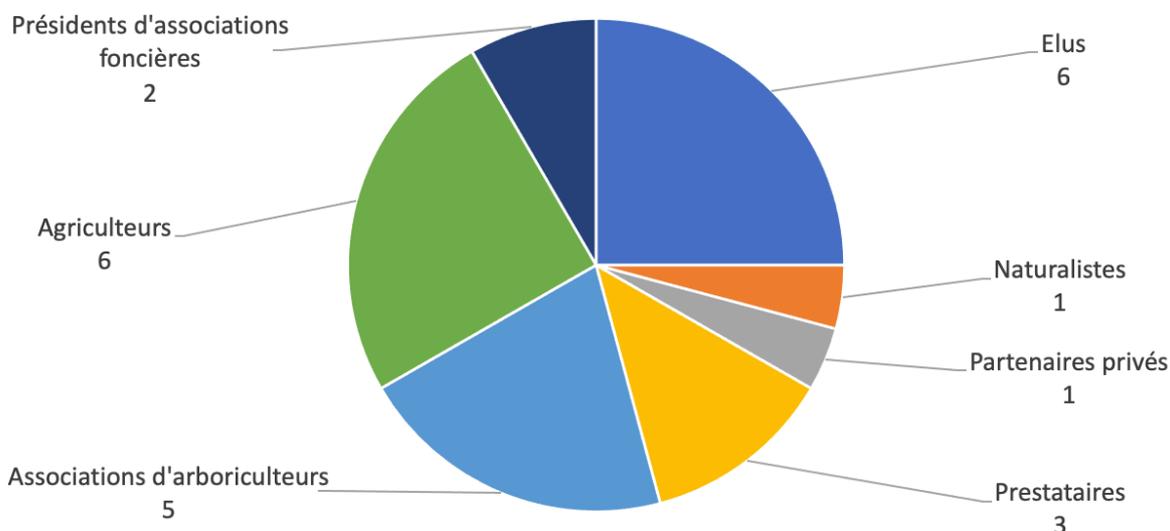
- Pédologie : secteurs de sols superficiels peu profonds
- Géologie : secteurs localisés sur calcaires durs (Muschelkalk supérieur)
- Topographie : secteurs de pente >10%

Cette carte peut permettre par la suite d'orienter d'éventuels futurs inventaires, d'autant que le territoire est traversé par un corridor national thermophile (CN4).

#### 4. Enquête Trame verte et haies

Une enquête sur le thème de la Trame verte et de la Haie a été menée auprès de 24 personnes correspondant à un panel varié d'acteurs du territoire avec des élus, des agriculteurs, des associations du territoire et des connaisseurs de la biodiversité du territoire.

#### Typologie des personnes interrogées



Les enquêtes se sont déroulées par téléphone, visio-conférence ou directement sur le terrain sur une durée de 30 minutes à 2 heures.

Les objectifs de cette enquête étaient de partager et de compléter l'état des lieux, d'identifier les zones à opportunité pour les plantations et de définir une feuille de route pour la Trame verte sur le territoire.

L'enquête s'articulait autour de plusieurs paragraphes : (voir Annexe 2)

- l'identité de la personne enquêtée
- la notion de trame verte et de haies
- la trame verte de notre territoire
- les projets de plantations et les initiatives en faveur des haies
- les attentes dans le cadre du programme trame verte
- Et pour finir, faire appel à son imaginaire

Cette enquête a également permis de compléter la carte de diagnostic de la Trame verte sur le territoire grâce aux connaissances des personnes interrogées.

### *a) Synthèse de l'enquête*

Ce chapitre présente de manière brute les éléments importants qui ressortent de l'enquête menée auprès des acteurs du territoire.

- Ce qui est ressorti d'une manière générale :
  - Les personnes sont pour la majorité plutôt **favorables et volontaires** par rapport au programme, avec une envie de **pérenniser** le projet, d'en être partie prenante et voir d'aller plus loin pour certains,
  - Il y a des envies de faire (ou de faire faire...), mais aussi des agriculteurs/des particuliers/des communes/des associations **qui s'investissent déjà** par eux-mêmes,
  - Une volonté de **préserver et protéger l'existant**, ne pas se limiter aux haies, mais travailler sur la trame verte et la biodiversité en général,
  - Une envie d'apprentissage, de **partage de connaissance, de communication**, de travail en commun avec les différents acteurs,
  - Ils ont fait part de nombreuses idées et recommandations, des interpellations sur les difficultés éventuelles et sur les choses importantes à prendre en considération,
  - Rappel de l'importance de l'**entretien** et de la pérennisation des plantations,
  - L'importance des **vergers** et leur renouvellement sur le territoire.

#### *i. Placement des différents types d'acteurs du territoire par rapport au projet :*

##### **Agriculteurs :**

- Toutes les personnes interrogées **réalisent des plantations et/ou ont des projets de plantation** de leur côté, ils n'attendent pas grand-chose du programme lancé par la CC. Ils **font beaucoup de choses par eux-mêmes** à leur échelle.
- Ils sont **motivés** à planter et à faire des choses, mais il ne faut **pas leur imposer**. Les plantations peuvent se faire autour des parcelles, mais elles ne doivent pas gêner pour travailler.
- Ils voient de **nombreux intérêts à la haie** : biodiversité, coupe-vent, ombrage, limiter l'érosion, capter l'eau et les nutriments dans le sol...
- L'importance de l'**entretien** revient chez chacun des agriculteurs(trices) interrogés(es).
- Ils sont **motivés** et font des choses mais il est difficile de convaincre leurs collègues, ils passent souvent pour des "fous" quand ils disent qu'ils plantent des haies. **Il y a une demande de soutien, de formation, de communication, de travail en commun et de concret.**
- Certains trouvent la démarche et l'approche maladroit, il faut vraiment **intégrer les agriculteurs** si des choses veulent être faites, car c'est eux qui ont le foncier.
- Plusieurs ont fait remarquer la **déconnexion** des gens par rapport à la réalité de l'agriculture et de la nature.

#### Associations d'arboriculteurs :

- **Rôle de la haie** pour les insectes pollinisateurs, les oiseaux, les auxiliaires, la biodiversité en général, le déplacement des espèces, la délimitation naturelle des parcelles et l'intérêt pour la haie fruitière (avec le souci des débouchés pour les fruits). Importance de l'arbre haute tige.
- Importance de la **sensibilisation, de la transmission du savoir et de la formation** (plantation, taille, entretien).
- Nécessiter de trouver une **entente sur le territoire entre les différents acteurs** (notamment les agriculteurs).
- Certaines associations sont **prêtes à se mobiliser** avec ce projet.
- Des projets de plantations pourraient être faits avec des **particuliers** via les associations.

#### Associations foncières :

- Deux n'ont pas souhaité répondre, les autres **ne sont pas particulièrement favorables aux projets de plantation**. "Il y a déjà ce qu'il faut sur le territoire".
- Dénoncent l'"agribashing" alors qu'il y a des choses qui sont faites (haies, parcelles laissées pour la faune).
- Appuient sur l'importance de **l'entretien**.

#### Élus :

- Importance du **dialogue avec les différents acteurs**, de la **communication** et de la **sensibilisation**.
- Nécessité d'**avoir des moyens pour préserver les haies** sur la commune (charte, document d'urbanisme, ...), problème de la maîtrise du foncier.
- Demande de **formations** autour de la haie, de la Trame verte.
- Envie d'**aller plus loin et de pérenniser le programme**.
- Envie de **maintenir l'existant et d'avoir des projets**.

#### Partenaires, prestataires et naturalistes :

- Ils ont la capacité d'apporter beaucoup de **connaissances, un appui technique et leur expérience**.
- Ils sont **motivés** pour faire des choses et participent à de nombreux projets de plantation.
- **Importance de la conservation de l'existant**.

Importance de **l'échange entre les acteurs** pour la réussite du programme.

#### *ii. Les attentes des acteurs du territoire*

- Préserver l'existant, en identifiant et **sanctuarisant des biotopes** dans chaque commune. Le territoire de la CC est encore un secteur riche par rapport à d'autres car il est vallonné. C'est une priorité, de maintenir ce qui existe encore.
  - Les vergers qui disparaissent, qui ne sont plus entretenus ni renouvelés : c'est une inquiétude forte et partagée par l'ensemble des personnes interrogées,
  - La disparition des prairies naturelles, des prairies humides,
  - L'importance des zones humides, des roselières et des bordures de cours d'eau,
  - La préservation des secteurs de haies déjà existants,
  - La préservation des parcelles non entretenues qui sont en friche, qui pourraient pourquoi pas être pâturées par les moutons de temps en temps,
  - Maintenir la dynamique de milieux,
  - La préservation des pelouses sèches,
  - L'importance des réseaux de petites mares (agricoles et forestières),
  - La protection des petits îlots forestiers en plaine (moins de 4ha),
  - Dans les bans non remembrés, il faudrait essayer de garder les parcelles non exploitées et couvertes d'une végétation sauvage et dense.

- Avoir une **vision partagée** de la haie, réconcilier les différents acteurs
    - o Intégrer l'ensemble des acteurs, avoir un projet de territoire
    - o Faire se rencontrer les gens, se parler et se comprendre,
    - o Organiser l'articulation entre les différents acteurs qui interviennent sur la haie (parfois plusieurs acteurs vont intervenir sur la même haie : certains vont la planter, d'autres la pailler, d'autres l'arroser...),
    - o La difficulté vient souvent du manque de dialogue, il faut avoir une réflexion en amont et en discuter
    - o Trouver des compromis, surtout ne pas aller contre la volonté des gens,
    - o Bien réfléchir en amont les projets pour utiliser au mieux l'argent public,
    - o Y aller progressivement car les mentalités doivent changer en parallèle,
  
  - **Sensibiliser** en particulier des agriculteurs : point soulevé très régulièrement, importance de la communication
    - o en respectant ceux qui vivent de la terre,
    - o la valorisation des déchets de taille peut, peut-être, être un argument pour les agriculteurs. Il faudra du temps, se familiariser avec la pratique, changer les méthodes, et travailler ensemble,
    - o Travailler avec les exploitants sur le ban communal, discuter, faire des réunions d'échange, de dialogue, avoir du bon sens.
    - o Expliquer l'intérêt des auxiliaires de culture,
    - o Les agriculteurs ne veulent pas un chèque, mais une assistance technique pour comprendre les erreurs et pour essayer des choses, travailler ensemble pour avancer plus vite,
    - o Ne pas mettre une surcharge de travail sur les agriculteurs,
    - o Faire de la formation, des exemples,
  
  - **Pérenniser l'opération,**
    - o Classement des haies en BCAE7 dans la PAC,
    - o Faire des baux ruraux à clauses environnementales,
    - o ORE,
    - o Classement dans les PLU/PLUi, mettre des clauses environnementales
    - o Mise en place de plans de gestion des haies au niveau communal, (exemple de communes bocagères de l'ouest de la France),
    - o Création d'une charte
    - o Conventonnement avec les associations. Les associations du territoire sont volontaires pour travailler en partenariat avec ce projet, qu'elles aient des projets de plantation ou non.
- Cela pourrait également s'appliquer à des haies déjà existantes. Il faut également régulièrement rappeler ces règles inscrites (ex dans les PLU).
- **Importance de l'entretien** : Question qui revient très souvent, notamment de la part des agriculteurs : qui va entretenir ces plantations ?
    - o Travailler avec des entreprises d'insertion professionnelle
    - o Rémunération des agriculteurs pour le faire,
    - o Globaliser l'entretien à l'échelle du territoire, acheter le matériel à l'échelle de la CC ou d'un syndicat mixte, actuellement il y a du mal à mutualiser le matériel (amortir l'achat à l'échelle du territoire),
    - o Ne pas tout entretenir la même année, faire des fauches en alternance,

- Former à l'entretien, les entreprises et les agriculteurs ne voient pas la même chose que les naturalistes, ils n'ont pas été formés pour prendre en compte l'aspect nature,
  - Gestion avec un lamier plutôt qu'un gyrobroyeur, le lamier nécessite 2 passages : la coupe puis le broyage),
  - L'association foncière est un outil à développer au niveau local, permet le maintien de la haie via l'outil propriété foncière, et permet de décharger un peu la commune,
- **Où doivent se faire les plantations ?**
- Sur les communes au sud,
  - Sur les secteurs de grandes cultures (céréalières et fourragères) où il n'y a plus rien,
  - Sur les zones de coupure, entre les champs par exemple,
  - Sur les prairies et les pâtures,
  - Au niveau des bandes non cultivées le long de ces cours d'eau, et sur les bordures de cours d'eau,
  - Sur les secteurs de coulée de boue,
  - Sur les secteurs qui assurent une pérennité,
  - La plantation permet de limiter les phénomènes d'érosion, de tamponner les effets de sécheresse grâce à des zones d'ombre et de maintien de l'humidité au sol,
  - Le long des pistes cyclables, des chemins,
  - Créer des haies à l'entrée des villages comme ralentisseur naturel,
  - Essayer de reconnecter les îlots forestiers et les boisements, les haies fragmentées,
  - Sur les propriétés communales : les communes doivent montrer l'exemple, ce sont elles qui ont des terrains et qui peuvent prendre les choses en main, (les conseils municipaux n'ont jamais eu d'exigence sur ce qui est fait sur les parcelles communales, ils ont laissé les agriculteurs faire ce qu'ils voulaient, mettre une exigence environnementale sur ces parcelles)
  - Sur des secteurs qui renforcent la Trame Verte, (en cohérence avec le SRCE et le SCOTAN),
  - Éventuellement à proximité du bâti pour faire des ceintures vertes,
  - Sur les espaces difficiles (ex zones trop humides, trop sèches, en pente) plutôt que cultiver à tout prix,
  - Laisser planter toutes les personnes qui veulent planter, et là où ça leur chante, pas forcément des haies mais aussi des vergers ou des alignements d'arbres,
- **Comment valoriser la haie :**
- BRF et plaquettes pour le paillage, la litière, la fertilisation des terres ou le chauffage,
  - Pourquoi pas l'étendre aux haies déjà existantes et aux haies des particuliers, (création d'un projet de valorisation en commun),
  - Il y a déjà plusieurs projets communaux de valorisation commune des déchets de taille (commune et particuliers), par la création d'une zone de dépôt de taille et la commune fait faire un broyage une fois par an,
  - En faire des haies sèches, des tas de bois pour la faune,
  - L'argument pour la plantation c'est l'ensemble des rôles de la haie : le paysage, le brise-vent, la lutte contre le réchauffement climatique, jouer sur la nostalgie,
  - Créer des débouchés pour les fruits,
- **Élargir** la plantation aux espaces verts des entreprises et aux espaces urbanisés.

- **Partager** les connaissances et les retours d'expérience des uns et des autres
  - o **Importance de la pédagogie, de la formation, du suivi** ; les communes, le personnel communal et les particuliers n'ont pas la connaissance, ne connaissent pas les bonnes pratiques (pour la plantation, pour l'entretien).
  - o **Faire découvrir aux gens ce qui existe autour de chez eux**, les impliquer, les faire s'engager,
  - o **On ne protège que ce que l'on connaît et ce que l'on aime**,
  - o **Notion de transmission, faire évoluer les mentalités**,
  - o **Faire des journées citoyennes où les gens viennent un jour pour travailler ensemble sur la commune**,
  - o Important que les habitants du village trouvent leur intérêt.
  
- **Montrer** ce qui a été fait
  - o **Travail avec les écoles, monter des projets éducatifs autour de la haie, de la biodiversité**. Éduquer les enfants à la nature comme on les éduque aujourd'hui au tri des déchets.
  - o **Travailler avec les associations locales**
  - o Il faut qu'il y ait des résultats,
  
- **Mettre à disposition**
  - o de rejets ou de boutures, du broyat issu de l'entretien des haies pour les communes ou les particuliers,
  - o **Récupérer des plants qui poussent au milieu des parcelles et qui gênent chez les agriculteurs**,
  - o **Récupérer des plants avec les gardes forestiers quand ils font des coupes ou des éclaircies**
  - o Planter et **regarnir l'existant** avec du bouturage, des rejets de plants et des semis fait localement.
  - o Volonté d'intégrer des fruitiers aux haies, par exemple sur les haies communales avec une mise à disposition pour les particuliers (sensibilisation des gens, les gens pourraient se réapproprier des nouveaux milieux, avoir des cueillettes familiales, les petits fruits peuvent être utilisés.

*iii. Ce qui est important pour la plantation d'après les personnes interrogées :*

- Travailler la terre avant, la préparer,
- Le paillage,
- La protection des plants,
- L'arrosage (pendant 3 ans régulièrement),
- L'entretien (de préférence avec une scie à lamier),
- Ne pas oublier de respecter la distance avec le voisin,
- Mélanger les essences, planter du local,
- Planter si possible en double ou triple rang,
- Enrichir les haies avec des produits de coupe de branchage et de bois mort pour en faire une haie sèche, permet d'avoir un sol frais et souple,
- Créer des partenariats avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, habitants, ONF, Chasseurs, incluent ceux qui travaillent dans l'environnement),
- Les 5 premières années sont importantes,
- La période de plantation : à l'automne (novembre à décembre),
- Faire prendre conscience que ça demande de l'entretien et que c'est sur du long terme,
- Prévoir une bande assez large pour laisser la place à la haie,
- Attention à ne pas planter des espèces qui peuvent devenir trop hautes, sur certains secteurs ça peut poser problème,

- Adapter la haie au sol et au contexte,
- Intégrer le projet au paysage,
- C'est plus facile de faire grandir une haie que d'en créer une de toute pièce,
- Pour les agriculteurs : que la parcelle reste mécanisable, que ça n'empêche pas de travailler, ne prenne pas trop de place pour ceux qui ont de petites parcelles, ça peut prendre plus de place sur les grandes parcelles d'un seul tenant,
- Donner de la place à la régénération naturelle,
- Avoir de la main d'œuvre,

*iv. Les autres projets qu'ils voudraient voir se développer sur le territoire :*

- Pas forcément des haies mais mettre en place des parcelles laissées pour les animaux (avec friches, vieux vergers, petits boisements, haies...)
- Travailler sur les cours d'eau, les petits fossés et ruisseaux pour garder l'eau sur le territoire, plutôt que de favoriser l'écoulement. Préserver et promouvoir les roseaux, les bandes enherbées, la ripisylve,
- Jardiner, entretenir, protéger les haies déjà existantes,
- Travailler sur les prairies naturelles,
- Pratiquer la fauche tardive et l'alternance de zones non fauchées sur les chemins communaux et parcelles communales,
- Problème des terres naturelles qui n'étaient pas constructibles avant et qui le sont aujourd'hui, avancée de l'urbanisation sur la nature,
- Faire des Atlas de la biodiversité,
- Ceintures vertes autour des villages,
- Mettre de la verdure en ville, éviter le béton, mettre en avant les terrains qui absorbent de l'eau, imposer des surfaces perméables,
- Prise en compte de la TV dans tous les aspects du territoire,
- Travailler sur la qualité des sols (notamment avec les agriculteurs),
- Travailler sur les points de conflit et zones de ruptures (fragmentation, risques collisions),
- Mise en place de haies sèches,
- Créations de mares.

## 5. Synthèse des réunions de travail

Un groupe de travail a été constitué avec des volontaires issus du COPIL Trame Verte pour travailler ensemble lors de 3 réunions de travail afin de compléter le diagnostic, définir des zones prioritaires d'intervention, d'identifier les plantations à concrétiser dans le cadre du programme et travailler sur une feuille de route commune autour du maintien et de la reconstruction de la trame verte du territoire.

Ces ateliers se sont déroulés aux dates suivantes : 15 avril, 6 mai et 27 mai 2021. Ils se sont basés sur un support de présentation et ont fait l'objet d'un compte rendu.

### a) *Atelier de travail n°1*

Objectif de l'atelier : Présentation du diagnostic Trame verte sur le territoire et travail sur l'appel à candidature plantations

L'atelier portait sur une réflexion en groupe sur les projets de plantation :

- quelles sont les cibles visées ?
- définition d'un appel à candidature et de son contenu
- comment juger la pertinence des projets ?
- que faire si les projets dépassent l'enveloppe prévue ?
- sur quelle base engage-t-on les bénéficiaires ?

*Décisions d'atelier :*

- *un appel à candidature est lancé dans un premier temps à direction des communes. Cet appel à projet intègre une présentation de ce qui peut être envisagé comme type de plantation et le projet présenté par la commune doit intégrer l'emprise prévue et la date de réalisation ;*
- *les projets haies et les projets arbres (en mélange) sont acceptés ;*
- *la CC finance les plants et les protections, le paillage reste à la charge du bénéficiaire.*

### b) *Atelier de travail n°2*

Objectif de l'atelier : Restitution de l'enquête « Trame verte et Haies » et proposition de feuille de route commune

L'analyse des résultats de l'enquête a permis d'identifier **3 grands thèmes** :

- **Sensibiliser et former**
- **Mutualiser et partager les connaissances**
- **Garantir la pérennité des projets**

Elle a également permis de définir une feuille de route validée dans le cadre du 2nd atelier et présentée aux pages suivantes.

## Sensibiliser et former

### 1. Se former autour de la trame verte

Comment ? Proposer des formations sur la haie (plantation/gestion/entretien) pour les particuliers et les communes.

### 2. Sensibiliser les scolaires

Comment ? Développer le travail avec les écoles, monter des projets éducatifs autour de la haie et de la biodiversité.

### 3. Communiquer sur les initiatives du territoire en faveur de la trame verte

Comment ? Communiquer sur les actions faites par les agriculteurs en faveur de la biodiversité auprès du public, sur les projets des particuliers et des communes, communication forte portée par la CCSP.

### 4. Impliquer les habitants dans la préservation de l'existant

Comment ? Organiser des journées citoyennes, faire connaître les secteurs remarquables du territoire (haies, zones humides, prairies naturelles, roselières, parcelles enrichies, pelouses sèches, petits îlots forestiers, vergers des ceintures vertes...), réaliser des Atlas de la biodiversité communaux, organiser des sorties à destination des particuliers pour découvrir leur territoire.

## Mutualiser et partager les connaissances

### 1. Poursuivre les actions du programme trame verte

Comment ? Pérenniser le COPIL Trame Verte après les deux années du programme, développer les projets communaux en faveur de la Trame verte et de la biodiversité.

### 2. Partager les savoirs et les techniques

Comment ? Travailler sur la mise à disposition de rejets ou boutures issus des particuliers ou des agriculteurs pour la création ou le renforcement de haies existantes, mettre en place une gestion commune des déchets de coupe (communes et particuliers, voire agriculteurs) à l'échelle du territoire (communes/CCSP) (ex : zones de dépôts de taille, haie sèche), développer les partenariats avec les associations du territoire.

### 3. Disposer d'appuis techniques

Comment ? Proposer une aide technique à la création de projet trame verte et la plantation de haies à destination des communes, mettre en place une gestion extensive des chemins communaux et parcelles communales, développer la biodiversité au sein des communes.

## Garantir la pérennité des projets

### 1. Planifier et accompagner la gestion de l'entretien des haies

Comment ? Faire réaliser l'entretien des haies par des entreprises d'insertion, rémunérer les agriculteurs pour réaliser l'entretien des haies, globaliser l'entretien des haies à l'échelle du territoire, acheter le matériel à l'échelle de la CCSP ou d'un syndicat mixte, organiser une formation à l'entretien des haies à destination des communes / employés communaux / agriculteurs / particuliers.

### 2. S'assurer du suivi des plantations

Comment ? Mettre en place un protocole de suivi des plantations dans le temps, créer une charte « Haie » sur le territoire pour le suivi des plantations.

### 3. Accompagner la protection et la préservation de la trame verte dans nos communes

Comment ? Accompagner les communes pour la prise en compte des haies et autres éléments supports de biodiversité dans les documents d'urbanisme mais aussi pour la mise en place d'ORE et/ou de baux ruraux à clauses environnementales, aider à la création de plan de gestion des haies au niveau des communes / de la CCSP.

### 4. Mettre en avant les valorisations possibles de la haie

Comment ? Valorisations économiques possibles, créer des débouchés pour les fruits, mettre en avant le cadre de vie et l'aspect paysager.

Ces éléments ont été validés dans le cadre du second atelier puis en COPIL.

### *c) Atelier de travail n°3*

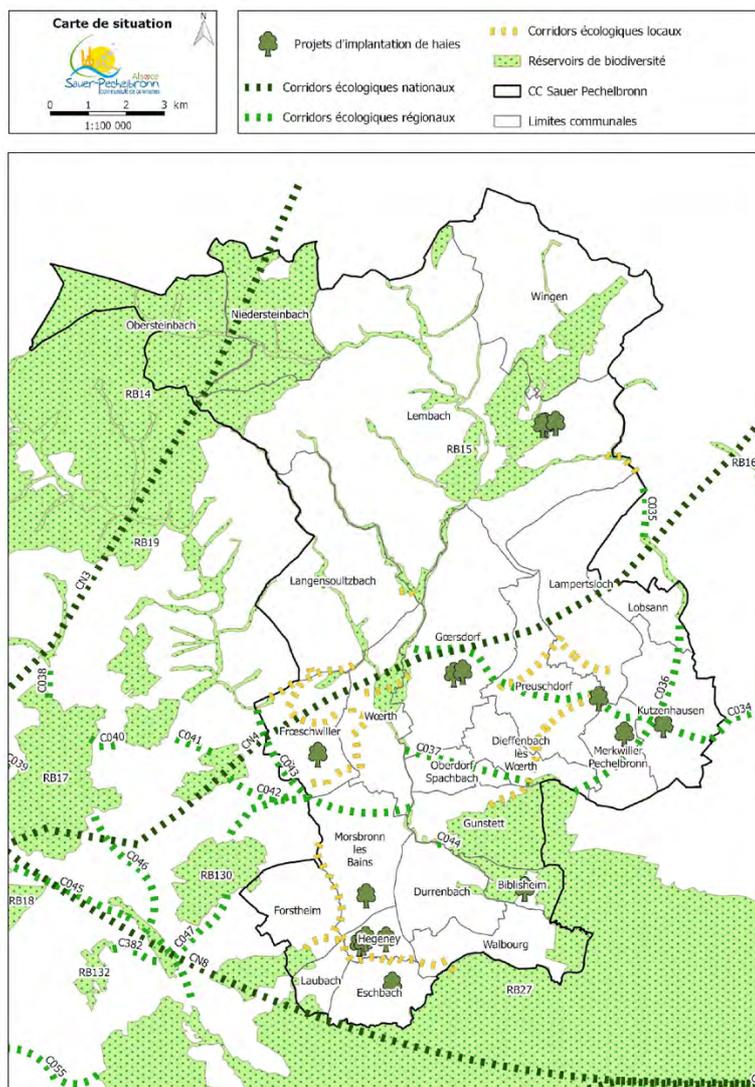
Objectif de l'atelier : Présentation et analyse des projets de plantation communaux sur la base de la cohérence avec la trame verte, de l'état de préparation et de la faisabilité du projet.

Neuf communes ont répondu à l'appel à projet lancé suite à l'atelier n°1, en plus des projets de Laubach et Gunstett déjà conventionnés avec la Région ; pour un total d'environ 2,2 km de linéaire de haies et un montant estimatif de 30 200 € HT.

Les communes porteuses de ces projets sont : Biblisheim, Eschbach, Froeschwiller, Goersdorf, Hegency, Kutzenhausen, Lembach, Morsbronn et Merkwiler.

Chaque projet a fait l'objet d'une présentation (localisation, description du projet, positionnement par rapport au SRCE et aux trames locales) puis d'une évaluation sur deux aspects : la contribution à la trame verte (proximité par rapport aux réservoirs de biodiversité et aux corridors locaux et régionaux) et l'avis / le sentiment des membres de l'atelier par rapport au projet (projet non pertinent/ projet intéressant / projet exemplaire).

*Décision d'atelier : Validation de l'ensemble des projets communaux pour présentation au COPIL. Ces projets ont par la suite été validés par le COPIL.*



Carte de localisation des projets de plantation communaux

## 6. Conclusion

Ce diagnostic permet d'avoir une vision assez large de la Trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn en 2021 ; allant de la cartographie de la trame, aux projets en cours et à venir ; en passant par un aperçu du ressenti des différents acteurs du territoire à son propos.

De plus, cette étude a également permis de faire émerger de nombreuses idées et pistes de travail, consignées dans une feuille de route commune, qui ne demande qu'à être explorée. Le projet actuel traite principalement de l'aspect « plantation de haies », mais une multitude d'actions peuvent être menées en faveur de la préservation et la restauration de la Trame verte.

Par ailleurs, d'autres aspects du maillage écologique pourront être étudiés dans les années à venir ; comme par exemple la trame bleue (cours d'eau, zones humides, mares..) qui est bien présente sur le territoire ou encore les milieux thermophiles. Ce sont des milieux fragiles et en régression qui peuvent être porteurs de projets.

La Trame Verte et Bleue semble être un enjeu important pour les acteurs de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, les projets TVB devraient avoir de beaux jours devant eux sur le territoire.

## 7. Annexes

**ANNEXE 1 :** Fiches descriptives synthétiques des réservoirs de biodiversité du territoire Sauer-Pechelbronn (Source : SRCE Alsace – Ecoscop)



## ANNEXE N°8

### RB 14 - Réserve transfrontalière

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	4 572 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	3 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	37 ha	1 %
Milieux ouverts humides	31 ha	1 %
Vieux bois	188 ha	4 %
Autres Milieux forestiers	4 074 ha	89 %
Prairies	165 ha	4 %
Vergers et prés-vergers	19 ha	0 %
Zones urbanisées et bâties	60 ha	1 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Lézard vivipare, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lynx boréal, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Gobemouche noir
- Autres espèces et habitats identifiés : Murin de Bechstein, Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin, *Trychomanes speciosum*, *Botrychium matricariifolium*, *Lycopodiella inundata*, *Huperzia selago*, *Lycopodium clavatum*, *Lycopodium annotinum*/Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards (6430), Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (6510), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Tourbières boisées (91D0), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

#### Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve Naturelle Régionale « Schweinfels »/ Réserve biologique « Lutzelhardt-Adelsberg »
- ZNIEFF de type 1
- Sites du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe/noyaux)

**Unité(s) paysagère(s) :** Forêts et vallées des Vosges du Nord

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Sauer et ses affluents et bassin de Lembach
- Moder et ses affluents

#### État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

#### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine/Allemagne)

#### Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres) pour les espèces inféodées à ce type de milieux
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

## ANNEXE N°8

### RB15 - Sauer et ses affluents et bassin de Lembach

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	1 485 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	80 km	-
Milieux aquatiques	11 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	313 ha	21 %
Milieux ouverts humides	175 ha	12 %
Vieux bois	3 ha	0 %
Autres Milieux forestiers	253 ha	17 %
Prairies	460 ha	31 %
Vergers et prés-vergers	82 ha	6 %
Cultures annuelles et vignes	108 ha	7 %
Zones urbanisées et bâties	65 ha	4 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux ouverts humides
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Noctule de Leisler, Gobemouche noir, Azuré du serpolet, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe, Cuivré mauvin, Écrevisse à pattes rouges
- Autres espèces et habitats identifiés : Murin de Bechstein, Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin, *Trychomanes speciosum*, *Botrychium matricariifolium*, *Lycopodiella inundata*, *Huperzia selago*, *Lycopodium clavatum*, *Lycopodium annotinum* / Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards (6430), Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (6510), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Tourbières boisées (91D0), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

#### Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve biologique « Fleckenstein », « Vallée du Trautbach »
- Zone Spéciale de Conservation « Sauer et ses affluents »
- ZNIEFF de type 1 / Zone Humide Remarquable / Sites du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe / noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Forêts et vallées des Vosges du Nord / Piémont viticole et arboricole

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Réserve transfrontalière
- Ruisseau de Cleebourg-Braemmelbaechel
- Moder et ses affluents
- Prés et vergers de Niederbronn, Reichshoffen et d'Oberbronn
- Forêt de Haguenau et delta de la Sauer



## ANNEXE N°8

### RB15 - Sauer et ses affluents et bassin de Lembach (suite)

#### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 2 routes départementales (D28, D27)
- 2 zones à enjeux liées à des routes de classe 3
- 2 zones à enjeux liées à l'urbanisme

#### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine/Allemagne)

#### Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres) pour les espèces inféodées à ce type de milieu
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Maintien de milieux aquatiques de qualité pour les populations d'Écrevisses
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique



## ANNEXE N°8

### RB 19 - Moder et ses affluents

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	2494 ha	
<b>Détail par type de milieu</b>		
Linéaire de cours d'eau	177 km	-
Milieux aquatiques	44 ha	2 %
Forêts alluviales et boisements humides	636 ha	25 %
Milieux ouverts humides	455 ha	18 %
Vieux bois	158 ha	6 %
Autres Milieux forestiers	767 ha	31 %
Prairies	193 ha	8 %
Vergers et prés-vergers	34 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	50 ha	2 %
Milieux anthropisés	6 ha	0 %
Zones urbanisées et bâties	104 ha	4 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau, des milieux forestiers et des milieux ouverts humides
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Chat sauvage, Lynx boréal, Loir gris, Chouette de Tengmalm, Gobemouche noir, Gomphe serpent, Ecrevisse à pattes rouges
- Autres espèces et habitats identifiés : *Botrychium matricariifolium*/Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210), Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards (6430), Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (6510), Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Tourbières boisées (91D0), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

#### Inventaire(s) et protection(s)

- 2 Arrêtés de Protection de Biotope/2 Réserves Naturelles Régionales « Étang de Reichshoffen », « Tourbières et landes du pays de Bitche »/ Réserve biologique « Hengstberg », « Vallon de l'Eckenbachthal »/Projet de Réserve Biologique « Kleinhammer »
- Zone Spéciale de Conservation « Moder et ses affluents »
- ZNIEFF de type 1/Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA/Périmètre à enjeux SCAP (noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

**Unité(s) paysagère(s) :** Forêts et vallées des Vosges du Nord/Piémont viticole et arboricole

## ANNEXE N°8

### RB 19 - Moder et ses affluents (suite)

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Forêt du Moosthal
- Forêts des Vosges du Nord
- Prés et vergers d'Ernolsheim, Dossenheim, Neuwiller-Rehgarten
- Forêt de Haguenau et delta de la Sauer
- Prés et vergers de Niederbronn, Reichshoffen et d'Oberbronn
- Prés et vergers de Rothbach, Offwiller, Zinswiller et Bois d'Uhrwiller
- Réserve transfrontalière

#### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 2 routes départementales (D919, D28)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3/8 zones à enjeux liées à l'urbanisme

#### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

#### Axe(s) d'analyse

- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres) pour les espèces inféodées à ce type de milieu
- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Maintien de milieux aquatiques de qualité pour les populations d'Écrevisses
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique



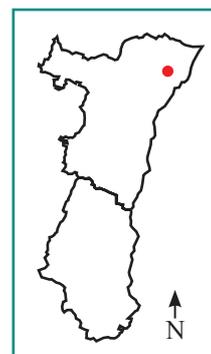


## ANNEXE N°8

### RB 27 - Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	27 483 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	512 km	-
Milieux aquatiques	397 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	10 964 ha	40 %
Milieux ouverts humides	1 604 ha	6 %
Vieux bois	253 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	11 835 ha	43 %
Vergers et pré-vergers	27 ha	0 %
Prairies	1 474 ha	5 %
Cultures annuelles et vignes	516 ha	2 %
Milieux anthropisés	258 ha	1 %
Zones urbanisées et bâties	319 ha	1 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté, Lézard vivipare, Coronelle lisse, Noctule de Leisler, Chat sauvage, Castor d'Eurasie, Muscardin, Pie-grièche grise, Pipit farlouse, Tarier des prés, Gobemouche noir, Hypolaïs icterine, Leucorrhine à large queue, Leucorrhine douteuse, Agrion de Mercure, Gomphe serpent, Azuré de la sanguisorbe, Azuré des paluds, Criquet des roseaux
- Autres espèces et habitats identifiés : Pélobate brun, Grenouille de Lessone, Cuivré des marais, Murin de Bechstein, Râle des genêts, Busard des roseaux, Vanneau huppé, Caille des blés, Bondrée apivore, Petit gravelot, Criquet ensanglanté, *Vertigo angustior*, *Vertigo moulinsiana*, *Dicranum viride*, *Dicranum spurium*, *Jamesoniella autumnalis*, *Dryopteris cristata*, *Lycopodiella inundata*/Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* (2330), Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (6210), Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards (6430), Prairies de fauche de basse et moyenne altitude (6510), Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110), Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Chênaies pédonculées

ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0), Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* (91F0)

#### Inventaire(s) et protection(s)

- Réserve Naturelle Nationale « Delta de la Sauer » / Réserve Naturelle Régionale « Sessenheim »
- Réserve biologique et projet de Réserve biologique « Forêt de Haguenau », « Aulnaie de Forstfeld »
- Forêt de protection
- 3 Arrêtés de Protection du Biotope
- 2 Zones Spéciales de Conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin », « Forêt de Haguenau » / 2 Zones de Protection Spéciale « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg », « Forêt de Haguenau »
- ZNIEFF de type 1 / ZNIEFF de type 2 / Site RAMSAR / Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (noyaux)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

## ANNEXE N°8

### RB 27 - Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer (suite)

**Unité(s) paysagère(s) :** Massif forestier de Haguenau

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Ruisseau de Cleebourg-Braemmelbaechel
- Prés et vergers d'Ernolsheim, Dossenheim, Neuwiller-Rehgarten
- Prés et vergers de Niederbronn, Reichshoffen et d'Oberbronn
- Moder et ses affluents
- Forêt du Mundat et le Bruchwald
- Prés et vergers de Rothbach, Offwiller, Zinswiller et Bois d'Uhrwiller
- Bande rhénane Mothern - Lauterbourg
- Vallée de la Zorn
- Bande rhénane Schiltigheim - Fort Louis
- Ried Nord (Basse Zorn / Basse Moder)
- Réserve transfrontalière
- Sauer et bassin de Lembach

#### État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 autoroute (A35) et 17 routes départementales (D72, D1062, D27, D263, D1063, D919, D139, D48, D264, D29, D28, D297, D87, D4, D468, D37)
- 6 zones à enjeux liées à des routes de classe 5
- 20 zones à enjeux liées à des routes de classe 3
- 26 zones à enjeux liées à l'urbanisme

#### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Allemagne)

#### Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle
- Préservation ou restauration d'un réseau fonctionnel de « vieux bois » (îlots et arbres)
- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique



## ANNEXE N°8

### RB 130 - Vergers de Gundershoffen

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	348 ha	
<b>Détail par type de milieux</b>		
Linéaire de cours d'eau	1 km	-
Milieux ouverts humides	4 ha	1 %
Autres Milieux forestiers	29 ha	8 %
Prairies	202 ha	58 %
Cultures annuelles et vignes	82 ha	24 %
Vergers et pré-vergers	23 ha	7 %
Zones urbanisées et bâties	7 ha	2 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux prairiaux et des vergers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Pie-Grièche à tête rousse, Chouette chevêche
- Autres espèces identifiées : Bruant zizi, Vanneau huppé, Milan royal, Pic cendré

#### Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type 1

**Unité(s) paysagère(s) :** Piémont Nord bas-rhinois

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Prairies humides de la Zinsel du Nord
- Prés et vergers de Niederbronn, Reichshoffen et d'Oberbronn
- Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer

#### État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

#### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

#### Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique



## ANNEXE 2 : Guide d'entretien pour l'enquête Trame verte et Haies



### Programme trame verte de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn Enquête

Autorisation de la personne enquêtée à l'utilisation des données par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :

#### Présentation de la/les personne

Pouvez-vous vous présenter ? Nom, Prénom, structure Quel est votre lien avec ce programme trame verte ?	
---	--

#### La notion de trame verte et de haie

Qu'est-ce que pour vous une trame verte et bleue ? De quoi est composée la trame verte ?	
Quels sont selon vous les rôles que joue une haie ?	

#### La Trame Verte de votre territoire (cette enquête sera notamment accompagnée d'une cartographie de la Trame verte du territoire)

Quel biotope vous semble-t-il important de préserver sur votre territoire ?	
Quels sont les secteurs sur lesquels des plantations devraient selon vous être faites en priorité? Pourquoi ?	
Avez-vous connaissance d'une haie remarquable sur le territoire (par sa taille, son histoire, sa place dans le paysage...) Pouvez-vous la localiser et nous dire pourquoi vous la considérer comme remarquable ?	
Avez-vous des remarques ou des commentaires complémentaires par rapport à la cartographie qui vous est présentée ?	

### Les projets de plantations et les initiatives en faveur des haies

<p>Avez-vous des projets de plantation de haies?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous les décrire, les localiser ?</li> <li>- Où en êtes-vous dans votre projet ? <i>(juste une volonté ou à l'inverse un projet déjà bien défini)</i></li> <li>- Dans quel but avez-vous ce projet ?</li> </ul>	
<p>Quelles sont selon vous les règles pour réussir une plantation et garantir sa pérennité ?</p>	
<p>Quelles sont selon vous les difficultés rencontrées sur votre territoire pour préserver ou replanter des haies ?</p>	
<p>Quels sont les moyens selon vous pour y remédier ?</p>	
<p>La valorisation économique des déchets de taille serait-elle pour vous un levier complémentaire pour la préservation des haies ? Si oui de quelle manière ?</p>	
<p>Avez-vous connaissance d'initiatives sur le territoire en faveur des haies ? Pouvez-vous nous les localiser et les décrire ?</p>	
<p>Le programme Trame verte en cours concerne surtout les haies, mais pensez-vous à d'autres actions sur lesquels il vous semble important ou possible d'intervenir pour préserver et restaurer la Trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn?</p>	

### Vous dans le cadre du programme trame verte

<p>Qu'attendez-vous de ce programme ? Qu'est-ce qu'il vous semble important de mettre en avant ?</p>	
<p>Quelles sont les connaissances, les compétences que vous souhaitez apporter à ce programme ?</p>	
<p>Êtes-vous intéressé.e pour participer aux groupes de travail ? <i>Objectif des groupes de travail : compléter le diagnostic, préciser les chantiers de plantation et définir une feuille de route commune</i></p>	

### Et pour finir

<p>Nous sommes en 2041, décrivez-nous le paysage que vous souhaiteriez voir autour de vous.</p>	
<p>Question libre : suite à cet entretien, avez-vous un élément que vous souhaitez ajouter ?</p>	

### **ANNEXE 3** : Les outils juridiques, fonciers, réglementaires au service de la trame verte

Cette annexe se propose de présenter les outils qu'une collectivité peut avoir à sa disposition pour mettre en œuvre sa politique de préservation de l'environnement.

#### **Protéger la biodiversité et la Trame verte et bleue à travers le PLU ou PLUi :**

**L'élaboration des PLU ou du PLUi devra prendre en compte les recommandations du SCoT vis à vis de la Trame Verte et Bleue dans le cadre de l'obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU(i) et ceux du SCOT.**

Le PLU/PLUi comporte plusieurs éléments qui peuvent ou non intégrer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques.

**Le PADD** définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Le PADD doit intégrer les enjeux liés aux continuités écologiques, à la biodiversité et à la consommation de l'espace. Il doit aussi intégrer des propositions pour la gestion des espaces soumis aux risques naturels et l'amélioration du cadre de vie.

La prise en compte de la TVB dans le PLUi doit apparaître au sein du PADD sous forme rédigée, voire graphique. Les objectifs doivent être clairement affichés pour avoir une retranscription effective dans le règlement et les documents graphiques.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** peuvent être soit « thématiques », soit déclinées par secteur géographique. La prise en compte des OAP induit que le Règlement s'y réfère : ce dernier peut préciser certains points des OAP dans un souci de complémentarité.

Les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver ou à créer, des principes de tracés de nouvelles voiries, de conserver un espace naturel dans un secteur à urbaniser pour faire la liaison avec les réservoirs de biodiversité environnants, de limiter les haies ou les clôtures, d'identifier des connexions biologiques au même titre que les voies de desserte, etc.

**Le Règlement et son document graphique** constituent la pierre angulaire de la réglementation de l'occupation du sol d'une commune couverte par un PLU. C'est en effet cette composante qui permet de réglementer les autorisations d'urbanisme de chaque parcelle de la commune.

#### **Le zonage :**

La représentation cartographique des continuités écologiques au sein du PLU(i) vise à préciser les zones du territoire où s'appliquent des orientations et règles spécifiques aux continuités écologiques

La mise en œuvre de la TVB dans les PLU ne conduit pas nécessairement à la création d'un zonage dédié, ni au recours systématique au zonage N. En contexte agricole, le zonage A peut être conservé.

Par exemple, les réservoirs de biodiversité (d'intérêt national, régional et local) peuvent être classés en zone N (naturel) ou A (agricole). L'identification de la TVB peut conduire à définir des règles spécifiques, au-delà des règles affectées à la zone, pour les espaces ou secteurs de continuité écologique, en définissant un zonage « indicé » en application des dispositions de l'article R. 154-43 4° du code de l'urbanisme.

Au-delà du zonage et des éventuels zonages indiqués, des éléments ponctuels peuvent être identifiés dans le PLU au profit de la TVB :

- identification et cartographie d'éléments à protéger ou à requalifier (articles L. 151-23 alinéa 1, L. 151-19 et R. 151-43 5° du code de l'urbanisme), espaces boisés classés (articles L. 113-1 et L. 113-2),
- emplacements réservés pour les espaces verts à créer et espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 151-41 3°),
- terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires aux continuités écologiques à protéger et inconstructibles en milieu urbain (article L. 151-23 alinéa 2).



Exemple de prise en compte de la TVB dans le zonage (source : L'Atelier des Territoires)

Les emplacements réservés (ER) et les articles L151-23, L113-1,2 du code de l'urbanisme permettent d'identifier et de localiser les éléments de paysage, de délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

L'article L51-23 permet d'avoir des secteurs identifiés et délimités retranscrits dans le PADD et dans les pièces réglementaires. Il permet de définir des prescriptions de préservation allant de la simple prescription à l'obligation.

Les emplacements réservés permettent d'anticiper l'acquisition du foncier et préserver l'emprise foncière que ce soit sur un terrain bâti ou non, en zone U, AU, A ou N. Ces emplacements n'ont pas de limites dans le temps et leur destination peut être précisée. L'article L. 151-41 peut justifier l'institution d'emplacements réservés. C'est une procédure simple à mettre en place lors de la mise en place ou la révision du PLU(i) ou par modification du PLU(i) en place.

Les espaces boisés classés permettent de classer les bois, les forêts, les parcs, les haies ou alignements voire des arbres isolés qui sont à conserver, à protéger ou à recréer. Cette protection interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création.

**Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :**

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

**Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :**

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

**Article L. 151-43 5° du Code de l'Urbanisme :**

Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ;

**Articles L. 113-1 et -2 du Code de l'Urbanisme :**

- 1 Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

- 2 Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

## Protéger la biodiversité sur les terrains propriétés de la commune

- **Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)** : conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques.

Ce nouvel outil juridique permet aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement.

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Il permet à tout propriétaire immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien.

La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être :

- une collectivité publique ;
- un établissement public ;
- ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien.

Les cocontractants font naître à leur charge les obligations réelles « que bon leur semble » pourvu que celles-ci aient pour finalité **le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémique.**

Dans la mesure où le contrat ORE est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier, son cocontractant, mais aussi pour les propriétaires ultérieurs du bien, il doit :

- être établi en la forme authentique ;
- être enregistré au service de la publicité foncière.

Le contrat ORE est dispensé de l'essentiel des taxes et autres frais généralement requis pour un enregistrement au service de la publicité foncière :

- il n'est pas passible de droits d'enregistrement ;
- il ne donne pas non plus lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Il existe deux possibilités de contractualisation : soit par acte notarié pour formaliser le contrat, soit par un acte administratif.

L'article L. 132-3 du code de l'environnement est le seul texte qui encadre les obligations réelles environnementales.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale>

- **Le Bail Rural Environnemental** : intégrer des clauses environnementales dans le bail rural que la commune passe avec un exploitant agricole.

Il permet au propriétaire d'un terrain d'inclure dans le bail rural des clauses afin que l'exploitation soit plus respectueuse de l'environnement. L'agriculteur est un partenaire à part entière de la démarche. La durée du bail est de 9 ans ; la durée d'un bail soumis à renouvellement. Il est possible de contractualiser un BRE au moment de la signature d'un nouveau bail, du renouvellement de bail rural classique mais également par avenant modificatif durant le bail en place.

Le contenu et la teneur des clauses environnementales sont à établir entre les signataires dudit bail, ce bail reposant sur un bail rural classique complété par autant de mesures souhaitées en faveur de la biodiversité.

Les modalités de suivis, non obligatoires, sont à bien définir au préalable. Des clauses résolutoires sont à privilégier en cas de non-respect du bail.

Les clauses pouvant être incluses dans les baux ruraux environnementaux portent sur les pratiques suivantes :

- Le non retournement des prairies,
- La création, le maintien et les modalités de gestion de surfaces en herbe (dont bandes enherbées),
- Les modalités de récolte,
- L'ouverture d'un milieu embroussaillé et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage,
- La mise en défens (clôtures, interdiction de pénétrer) de parcelles ou de parties de parcelle,
- La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants,
- La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires (pesticides),
- La couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes,
- L'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale,
- L'interdiction d'irrigation, du drainage et toute forme d'assainissement,
- Les modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau,
- La diversification des assolements,
- La création, le maintien et les modalités d'entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, mare, fossés, terrasses, murets (éléments éco-paysagers),
- Les techniques de travail du sol,
- La conduite de cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique,
- Les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie.